



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Engagements financiers de l'État



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Engagements financiers de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
PROGRAMME 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité	18
2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché	19
3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor	20
4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents	21
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	35
01 – Dette	35
03 – Trésorerie	36
PROGRAMME 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	39
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	40
Objectifs et indicateurs de performance	44
1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis	44
2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure	45
3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs	46
4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques	47
5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance	49
Présentation des crédits	51
Justification au premier euro	56
<i>Éléments transversaux au programme</i>	56
<i>Justification par action</i>	59
01 – Agriculture et environnement	59
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	60
03 – Financement des entreprises et industrie	62
04 – Développement international de l'économie française	63
05 – Autres garanties	65
PROGRAMME 145 : Épargne	67
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne	71
2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie	73
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	74
Justification au premier euro	81
<i>Éléments transversaux au programme</i>	81

<i>Justification par action</i>	84
01 – Épargne logement	84
02 – Instruments de financement du logement	85
PROGRAMME 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité	87
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	88
Présentation des crédits	91
Justification au premier euro	94
<i>Éléments transversaux au programme</i>	94
<i>Justification par action</i>	97
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	97
PROGRAMME 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	99
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	100
Présentation des crédits	101
Justification au premier euro	103
<i>Éléments transversaux au programme</i>	103
<i>Justification par action</i>	105
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	105
PROGRAMME 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	107
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	108
Objectifs et indicateurs de performance	111
1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque	111
Présentation des crédits	112
Justification au premier euro	116
<i>Éléments transversaux au programme</i>	116
<i>Justification par action</i>	120
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	120
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	122
PROGRAMME 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	123
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	125
1 – Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19	125
Présentation des crédits	126
Justification au premier euro	128
<i>Éléments transversaux au programme</i>	128
<i>Justification par action</i>	130
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	130

MISSION
Engagements financiers de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi sept programmes.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » porte depuis 2013 la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

Le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » répond au double objectif d'isolement comptable de la dette issue de la crise sanitaire et d'affichage d'une trajectoire de traitement de cette dette sur 20 ans ; il retrace l'amortissement du surcroît de dette de l'État en 2020 et 2021 né de la crise sanitaire.

En 2023, comme depuis 2020, la mission a été largement mobilisée face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'assurer leur financement et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc qu'elles ont subi. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la poursuite des dispositifs exceptionnels de garanties de l'État pour soutenir le financement bancaire des entreprises (PGE) et par le portage de la part française des dépenses du Fonds de garantie paneuropéen de la banque européenne d'investissement

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adjudications de BTF	%	364	314	200	267	cible atteinte	200
Adjudications d'OAT	%	228	225	150	230	cible atteinte	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : Efficacité du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	163,1	166 (estimation)	164	201	cible atteinte	166

Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	0	5,6	6,2	9,42	cible atteinte	Non déterminé

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	54 654 000 000	54 654 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	50 825 000 000	50 825 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	3 829 000 000	3 829 000 000	
Exécution	53 874 275 880	53 874 275 880	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	2 091 852 768	2 091 852 768	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 582 736 463	2 582 736 463	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-490 883 695	-490 883 695	
Exécution	1 664 873 530	1 664 873 530	
145 – Épargne			
Prévision	73 394 234	73 394 234	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	59 210 034	59 210 034	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	14 184 200	14 184 200	
Exécution	72 807 362	72 809 624	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
Prévision	31 727 327	31 727 327	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	50 000 000	50 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-18 272 673	-18 272 673	
Exécution	0	0	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			
Prévision	11 991 300	178 446 802	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	185 850 311	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	11 991 300	-7 403 509	
Exécution	30 050	178 434 745	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			
Prévision	0	6 586 486 312	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	6 586 486 312	
Exécution	0	6 586 486 312	
Total Prévision	56 862 965 629	63 615 907 443	
Total Exécution	55 611 986 821	62 376 880 090	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	49 957 000 000 54 404 246 095	37 447 000 000 49 486 123 440	49 957 000 000 54 404 246 095
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	868 000 000 -529 970 215	1 209 000 000 1 227 321 066	868 000 000 -529 970 215
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	3 500 909 318 1 512 556 517	2 582 736 463 1 664 873 530	3 500 909 318 1 512 556 517	2 582 736 463 1 664 873 530
01 – Agriculture et environnement	850 000 351 795	100 000 0	850 000 351 795	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	50 400 000 24 000 000	39 700 000 21 000 000	50 400 000 24 000 000	39 700 000 21 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	2 807 650 000 1 373 037 285	2 006 200 000 1 470 095 276	2 807 650 000 1 373 037 285	2 006 200 000 1 470 095 276
04 – Développement international de l'économie française	128 000 000 88 818 858	121 500 000 115 508 450	128 000 000 88 818 858	121 500 000 115 508 450
05 – Autres garanties	514 009 318 26 348 579	415 236 463 58 269 804	514 009 318 26 348 579	415 236 463 58 269 804
145 – Épargne	60 208 425 56 026 808	59 210 034 72 807 362	60 208 425 56 024 932	59 210 034 72 809 624
01 – Épargne logement	60 131 884 55 946 406	59 110 034 72 729 779	60 131 884 55 946 406	59 110 034 72 729 779
02 – Instruments de financement du logement	76 541 80 402	100 000 77 583	76 541 78 526	100 000 79 845
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000 0	50 000 000 0	57 000 000 0	50 000 000 0
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000 0	50 000 000 0	57 000 000 0	50 000 000 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 30 000	11 500 000 30 050	197 144 664 175 047 173	197 350 311 178 434 745
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 30 000	11 500 000 30 050	197 144 664 175 047 173	197 350 311 178 434 745
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 586 486 312
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 586 486 312

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880
Titre 4. Charges de la dette de l'État	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	3 500 909 318 1 512 556 517	2 582 736 463 1 664 873 530	3 500 909 318 1 512 556 517	2 582 736 463 1 664 873 530
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 88 818 858	0 115 508 450	0 88 818 858	0 115 508 450
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 500 909 318 1 423 737 659	2 582 736 463 1 549 365 080	3 500 909 318 1 423 737 659	2 582 736 463 1 549 365 080
145 – Épargne	60 208 425 56 026 808	59 210 034 72 807 362	60 208 425 56 024 932	59 210 034 72 809 624
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 104 527 1 026 808	1 650 000 807 362	1 104 527 1 024 932	1 650 000 809 624
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 103 898 55 000 000	57 560 034 72 000 000	59 103 898 55 000 000	57 560 034 72 000 000
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000 0	50 000 000 0	57 000 000 0	50 000 000 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	57 000 000 0	50 000 000 0	57 000 000 0	50 000 000 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 30 000	11 500 000 30 050	197 144 664 175 047 173	197 350 311 178 434 745
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 30 000	0 30 050	90 000 37 855	90 000 37 942
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 0	11 500 000 0	197 054 664 175 009 317	197 260 311 178 396 802
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	165 000 000 000 165 000 000 000	0 0	1 885 050 000 1 885 050 000	6 586 486 312 6 586 486 312
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 165 000 000 000	0 0	0 1 885 050 000	0 6 586 486 312
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	165 000 000 000 0	0 0	1 885 050 000 0	6 586 486 312 0
Total	207 285 617 743 217 282 057 830	53 528 446 497 55 611 986 821	44 356 312 407 54 342 123 127	60 300 783 120 62 376 880 090
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 104 527 165 089 875 666	1 650 000 116 345 862	1 194 527 1 974 931 645	1 740 000 6 702 842 328
Titre 4. Charges de la dette de l'État	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880	38 656 000 000 50 713 444 506	50 825 000 000 53 874 275 880
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 628 513 216 1 478 737 659	2 701 796 497 1 621 365 080	3 814 067 880 1 653 746 976	2 887 556 808 1 799 761 882
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	165 000 000 000 0	0 0	1 885 050 000 0	6 586 486 312 0

PROGRAMME 117
Charge de la dette et trésorerie de l'État
(crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût. Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2023 sont les suivants.

GESTION DE LA DETTE

En 2023, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2022. L'AFT a créé en 2023 cinq nouveaux titres de référence à taux fixe (un à 3 ans, un à 5 ans, deux à 10 ans et un à 30 ans), une nouvelle obligation indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i 0,60 % 25 juillet 2034) et une nouvelle obligation indexée sur l'indice des prix en France (OATi 0,55 % 1^{er} mars 2039). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites « souches ») en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répondre de façon complète et diversifiée à la demande des investisseurs et de favoriser la liquidité sur l'ensemble des souches existantes. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 270 Md€ (montant annoncé lors de la LFI 2023). Ce montant résulte de 303,1 Md€ d'émissions brutes et de 33,1 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2024 et 2025.

Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 s'est ouverte dans un contexte d'inflation élevée, avec des composantes évoluant de façon disparate. Dans ce contexte, les principales banques centrales ont affirmé leur objectif de lutte contre l'inflation pour ramener la hausse des prix à la cible (2 % pour la BCE). Elles ont ainsi poursuivi le cycle de resserrement monétaire engagé en 2022 pendant les trois premiers trimestres de l'année et les taux d'intérêt sur les marchés obligataires se sont inscrits sur une tendance haussière, avec des périodes de forte volatilité. Les taux d'intérêt à l'émission se sont élevés en moyenne à 3,03 % pour les émissions de moyen et long terme, après 1,43 % en 2022 et -0,05 % en 2021 ; pour les émissions de court terme, les taux d'intérêt à l'émission se sont établis en moyenne à 3,33 % en 2023 après 0,19 % en 2022 et -0,67 % en 2021. La demande pour les titres émis par l'État est restée élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles.

Le programme de contrats d'échange (« swaps ») de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant pas. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2002, le portefeuille de swaps est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de conclusion de nouvelles opérations n'étaient pas réunies en 2023.

GESTION DE LA TRÉSORERIE

La centralisation des trésoreries publiques est particulièrement aboutie en France en raison de ses importants avantages, notamment la réduction de l'endettement de l'État et du coût de financement de celui-ci mais aussi de l'ensemble de la sphère publique, la sécurisation des dépôts des correspondants, etc. Les fonds déposés au Trésor ont diminué à fin 2023, principalement en raison de la baisse de l'encours des établissements publics nationaux et dans une moindre mesure des collectivités locales.

Au regard de l'évolution de la rémunération du compte unique du Trésor à la Banque de France décidée par la BCE, l'AFT a repris le 1^{er} mai 2023 une politique de gestion active de la trésorerie, qui a conduit à placer des montants plus importants en dehors du compte avec notamment la reprise d'opérations de prise en pension.

Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2023 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle a été réalisée par un auditeur externe dans le cadre d'un audit sur le pilotage des risques à l'AFT, dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2023 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal comme les deux années précédentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adjudications de BTF	%	364	314	200	267	cible atteinte	200
Adjudications d'OAT	%	228	225	150	230	cible atteinte	150

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume servi. Le pourcentage de 267 réalisé en 2023 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2023 la demande pondérée lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 2,67 fois le volume de BTF servi.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers présentant une maturité inférieure ou égale à un an. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2023.

Sur 51 adjudications de BTF en 2023, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 267 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 11 décembre (191 %), la fin d'année correspondant traditionnellement à une période moins active sur les marchés.

Sur 34 adjudications d'OAT en 2023, le taux de couverture moyen s'établit à 230 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 5 janvier pour une adjudication de titres à long terme (182 %), le 16 mars pour une adjudication de titres à moyen terme (222 %) et le 20 juillet pour une adjudication de titres indexés (216 %).

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR

2.1 – Solde du compte de l'État à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	ND	ND	85	74	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : L'indicateur est établi à compter du 1^{er} juillet : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 70 et 80 M€. L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France et ceux où la demande ne permet pas d'allouer l'ensemble des placements proposés. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention ND) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est insuffisant.

INDICATEUR

2.2 – Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'État d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	€STR + 0,08%	€STR + 0,10%	€STR	€STR + 0,035%	cible atteinte	€STR

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'€STR, Euro Short-Term Rate. L'€STR est l'indicateur du niveau de taux d'intérêt

des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire. L'€STR est basé sur un échantillon de banques déclarantes représentatif de la réalité de ce marché, il constitue ainsi une cible pertinente pour apprécier la rémunération des placements de trésorerie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, l'indicateur n'était pas significatif lors du premier semestre 2023. Au regard de l'évolution de la rémunération du compte unique du Trésor à la Banque de France décidée par la BCE, l'AFT a repris le 1^{er} mai 2023 une politique de gestion active de la trésorerie, qui a conduit à placer des montants croissants. Après une phase d'élargissement des contreparties éligibles, il était envisageable au cours du second semestre de réduire le solde du compte unique du Trésor au niveau des cibles de solde en fin de journée. Sur cette période, l'indicateur s'établit à 74 %, soit en dessous de la cible fixée à 85 %. La reprise de la gestion active dans un nouveau contexte de taux en 2023 explique en grande partie que la réalisation soit en dessous de la cible.

Concernant la rémunération des placements, l'indicateur est supérieur à la cible, fixée à €STR, avec une rémunération moyenne de €STR +3,5 points de base. La baisse de rémunération moyenne par rapport à 2022 s'explique par la reprise de la gestion active : le taux des opérations de pensions livrées est traditionnellement inférieur sur le marché à celui des prêts de liquidités non collatéralisés. L'encours de placements en pension livrée étant nulle en 2022, la rémunération moyenne était tirée uniquement des opérations de prêts de liquidités.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR

3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	97	99	cible atteinte	98

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières en dépenses supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics, réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d’annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2023, comme en 2022.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l’AFT a bénéficié :

(i) de la mise en place du système d’annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l’État ;

(ii) de l’ajout en 2011 à l’application de tenue du compte à la Banque de France d’un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d’euros initiés par les comptables publics et qui n’ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l’amélioration des taux d’annonce : les auteurs de défauts d’annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l’exécution a été refusée par l’AFT constitue une incitation au respect de l’obligation d’annonce.

OBJECTIF

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR

4.1 – Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	2	absence amélioration	0
Notation externe du contrôle interne : organisation du contrôle interne	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : organisation comptable	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de documentation et d'information et gestion du risque informatique	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d’incidents ou infractions au cadre général d’activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d’habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s’agit d’une mesure interne de la qualité de l’organisation de l’AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- organisation du contrôle interne ;
- organisation comptable;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information et gestion du risque informatique.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

INDICATEUR**4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	1	1	0	3	absence amélioration	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	6	8	0	0	cible atteinte	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	64	71	0	244	absence amélioration	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les notations de l'indicateur 4.1 sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe sur le pilotage des risques financiers et des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La notation de l'exercice 2023 a été réalisée au premier trimestre 2024 par un nouveau cabinet d'audit externe Pricewaterhouse Coopers dans le cadre d'une mission dont le rapport final sera transmis au Parlement.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou pas le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en hausse, avec 247 incidents contre 80 en 2022.

Les incidents qui dégradent le solde du compte du Trésor sont toujours très rares et de courte durée (3 en 2023).

On notera en 2023, un nouveau type d'incidents en lien direct avec la reprise de l'activité de gestion active de la trésorerie, qui peut entraîner de la part des contreparties de l'AFT des décalages de livraison de titres à la mise en place d'opérations de placement de ses liquidités en pensions livrées. Ainsi, en 2023, ce nombre de défauts qui conduit au report au lendemain du versement espèces à la contrepartie n'ayant pas livré les titres dans les délais négociés, s'est élevé à 163 sur des opérations de pensions livrées et 15 sur des opérations de rachats de la dette (7 en 2022).

Ces incidents liés aux défauts de livraison de titres augmentent la trésorerie de l'État : l'absence de livraison de titres conduit à retenir la trésorerie sur le compte. Dès lors, ce sont des incidents qui pourraient améliorer le solde. Dans la mesure où l'AFT a pu replacer cette trésorerie avant la fin de la journée à chaque fois en 2023, il a été choisi de les classer comme des incidents opérationnels ayant un impact sur la gestion journalière de la trésorerie mais sans impact avéré sur le niveau du compte au sens de l'indicateur.

Du fait de la reprise de la gestion active de trésorerie et de la forte augmentation du nombre d'opération de placements, le nombre d'incidents sans impact sur le compte du Trésor a fortement augmenté en 2023 (244 contre 71 en 2022), mais sans les incidents liés aux défauts de livraison de titres, ils auraient été en diminution (66 contre 71). Ces derniers sont pour la plupart des incidents ponctuels, souvent techniques, intervenus dans les systèmes d'information ou les réseaux de communication impliqués dans la gestion des opérations, qu'ils soient internes ou externes ; ou encore des incidents de nature diverse comme des erreurs humaines, ou découlant du non-respect éventuel des modes opératoires en interne ou chez nos partenaires. S'ils occasionnent des décalages dans le traitement des flux ou des opérations de marché, ils peuvent généralement être corrigés dans la journée, sans impact sur le dénouement correct de ces opérations.

Si ces incidents opérationnels ont pu affecter la fluidité du déroulement des opérations, aucun n'a généré de risque pour la continuité financière de l'État.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Dette	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000
03 – Trésorerie	868 000 000	-529 970 215	868 000 000 -529 970 215	868 000 000
Total des AE prévues en LFI	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 829 000 000		+3 829 000 000	
Total des AE ouvertes	54 654 000 000		54 654 000 000	
Total des AE consommées	53 874 275 880		53 874 275 880	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023		
01 – Dette	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000
03 – Trésorerie	868 000 000	-529 970 215	868 000 000 -529 970 215	868 000 000
Total des CP prévus en LFI	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 829 000 000		+3 829 000 000	
Total des CP ouverts	54 654 000 000		54 654 000 000	
Total des CP consommés	53 874 275 880		53 874 275 880	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000	1 209 000 000 1 227 321 066
Total des AE prévues en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Total des AE consommées	50 713 444 506		50 713 444 506

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000	1 209 000 000 1 227 321 066
Total des CP prévus en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Total des CP consommés	50 713 444 506		50 713 444 506

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	50 713 444 506	50 825 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	50 825 000 000	53 874 275 880
Intérêt de la dette financière négociable	0	49 957 000 000	0	0	49 957 000 000	0
Charges financières diverses	50 713 444 506	868 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	868 000 000	53 874 275 880
Total hors FdC et AdP		50 825 000 000			50 825 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 829 000 000			+3 829 000 000	
Total*	50 713 444 506	54 654 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	54 654 000 000	53 874 275 880

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		3 829 000 000		3 829 000 000				
Total		3 829 000 000		3 829 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 829 000 000		3 829 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095
03 – Trésorerie		868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215		868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215
Total des crédits prévus en LFI *	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 829 000 000	+3 829 000 000		+3 829 000 000	+3 829 000 000
Total des crédits ouverts	0	54 654 000 000	54 654 000 000	0	54 654 000 000	54 654 000 000
Total des crédits consommés	0	53 874 275 880	53 874 275 880	0	53 874 275 880	53 874 275 880
Crédits ouverts - crédits consommés		+779 724 120	+779 724 120		+779 724 120	+779 724 120

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a augmenté de 3 161 M€ en 2023, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant dans la synthèse ci-dessus ne tiennent pas compte du résultat des opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Le portefeuille de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de reprise de ce programme ne sont pas réunies. Sont enregistrées résiduellement au sein de la deuxième section les charges liées aux opérations effectuées pour le compte de tiers (instruments financiers à terme) : les appels de marge reçus au titre de ces instruments sont rémunérés par un intérêt. Dans le contexte de normalisation de la politique monétaire, la charge d'intérêt en 2023 est devenue non nulle, à hauteur de 1 M€.

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2021	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Charge de la dette du budget général (avant swaps)	37 809	50 713	50 825	53 874	3 049	3 161
Gain net des opérations de swaps	26	0	0	-1	-1	-1
Charge nette de la dette (après swaps)	37 783	50 713	50 825	53 875	3 050	3 162

CONTEXTE DE TRÉSORERIE

En 2023, le besoin de financement a été supérieur de 9,7 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire et d'autres besoins de financement plus élevés que prévu. Les autres ressources de trésorerie sont négatives à -18,8 Md€ en raison d'un volume important de décotes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). De plus, les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont diminué de -11,5 Md€ par rapport à fin 2022, principalement en raison des établissements publics nationaux et dans une moindre mesure des collectivités locales. L'endettement à court terme a évolué de +20,8 Md€, contre +3,3 Md€ envisagée en LFI et les disponibilités du Trésor en fin d'année ont diminué de 47,6 Md€, contre 24,5 Md€ envisagée en LFI.

montants en milliards d'euros	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	2023 LFI (1)	Exécution 2023 (*)
Besoin de financement	309,5	285,3	280,0	304,9	314,6
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	136,1	118,3	145,7	149,5	149,6
Amortissement de dettes reprises par l'État	0,5	–	–	0,9	0,9
SNCF Réseau - Amortissements	1,7	1,3	3,0	2,2	2,1
Déficit à financer (**)	178,1	170,7	151,4	164,9	173,3
Autres besoins de financement	– 6,9	– 5,1	– 20,2	-12,6	-11,3
Ressources de financement	309,5	285,3	280,0	304,9	314,6
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	260,0	260,0	260,0	270,0	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	–	–	1,9	6,6	6,6
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+54,7	– 6,2	– 6,9	3,3	20,8
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+27,8	+18,7	+1,1	0,0	-11,5
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	– 63,4	– 4,4	+35,2	+24,5	+47,6
Autres ressources de trésorerie	30,4	17,2	– 11,3	0,5	– 18,8

(*) Données à mi-février 2023

(**) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(***) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e. une baisse des disponibilités du Trésor

(1) Loi de finances initiale du XX décembre 2022

Explications sur les primes et décotes

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission pour tenir compte de la différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une « décote à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. La prime ou la décote permet de réconcilier financièrement la différence entre le taux de marché, qui fluctue en permanence, et le coupon qui est fixe. L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, le taux de coupon est arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %) ce qui entraîne un écart avec le taux de marché.

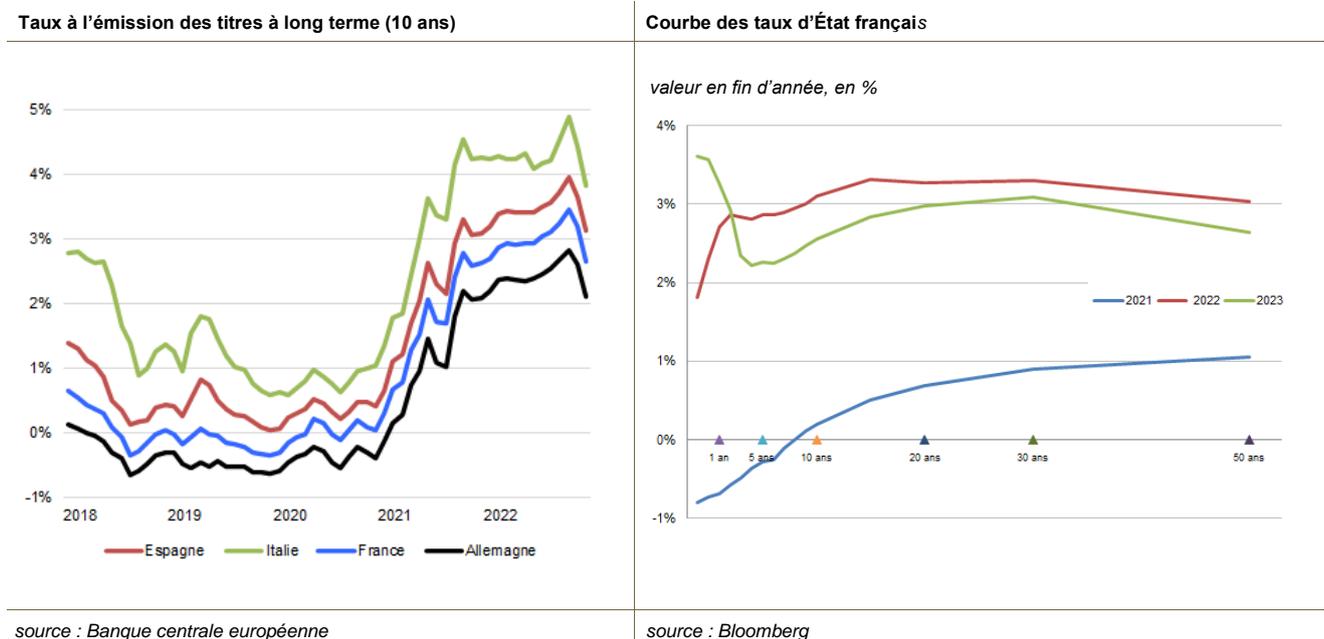
Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

En raison de la tendance haussière des taux d'intérêt en 2023, l'État a enregistré plus de décotes que de primes. Après une période de taux négatifs, de nombreuses souches anciennes portent un coupon très faible voire nul. La réémission sur ces anciennes souches en période de hausse des taux occasionne des décotes à l'émission (car les titres émis comportent un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur).

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale (et maastrichtienne). Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État. La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

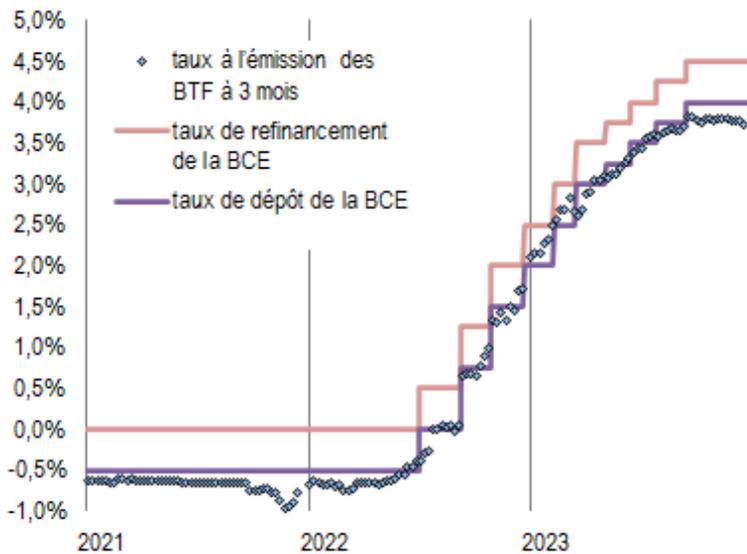
Contexte financier

L'inflation est restée à un niveau élevé en 2023 bien qu'elle ait dépassé son pic en zone euro (en octobre 2022) et en France (en février 2023). Dans ce contexte de forte inflation, la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) s'est poursuivie toute l'année 2023. La remontée des taux directeurs de la BCE a entraîné dans son sillage une remontée des taux d'intérêt sur les marchés obligataires. Cette tendance haussière des taux souverains a toutefois été marquée par des périodes de forte volatilité en lien avec les incertitudes économiques et géopolitiques. Finalement, le mois de décembre 2023 a été marqué par une forte baisse des taux obligataires, ce qui explique que la courbe des taux fin 2023 soit en dessous de la courbe des taux fin 2022 pour les maturités supérieures à 3 ans.



Taux courts. Dans un contexte de relèvement des taux directeurs de la BCE, les taux d'intérêt à court terme ont augmenté. En moyenne sur 2023, les taux à l'émission de court terme ont été de 3,33 % pour l'ensemble des BTF, après 0,19 % en 2022, et de 3,24 % pour les BTF à 3 mois, après -0,02 % en 2022.

Taux d'intérêt à court terme



Taux à l'émission des BTF à 3 mois (moyenne annuelle)

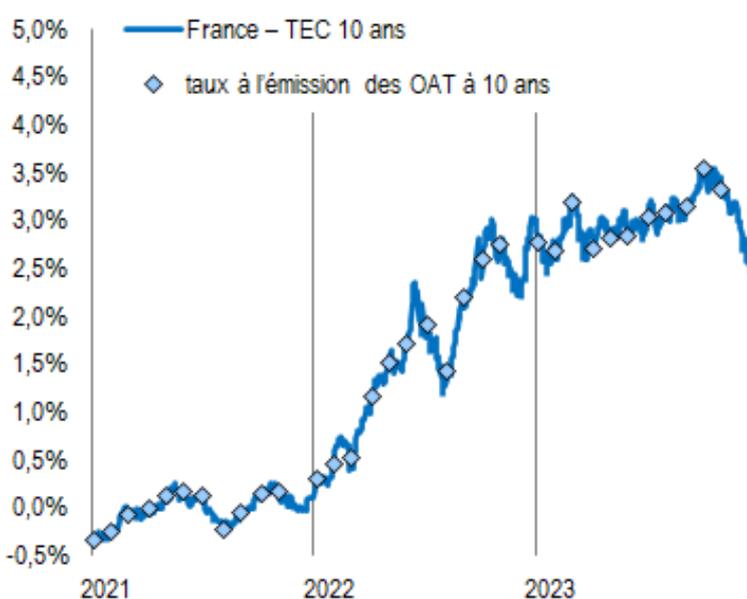
2011	0,70%
2012	0,04%
2013	0,04%
2014	0,07%
2015	-0,19%
2016	-0,54%
2017	-0,63%
2018	-0,60%
2019	-0,57%
2020	-0,57%
2021	-0,68%
2022	-0,02%
2023	3,24%

source : Banque de France ; Agence France Trésor

Taux à moyen et long terme. Les taux d'emprunt à long terme ont augmenté fortement pendant les dix premiers mois de l'année dans le sillage de la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Après avoir atteint un pic en octobre 2023, les taux à long terme ont chuté en fin d'année. Cependant sur l'ensemble des émissions de l'année, le taux moyen à 10 ans s'est établi à 3,02 %, après 1,50 % en 2022.

Les taux à moyen et long terme ont également varié au rythme des incertitudes économiques et géopolitiques.

Taux d'intérêt à long terme



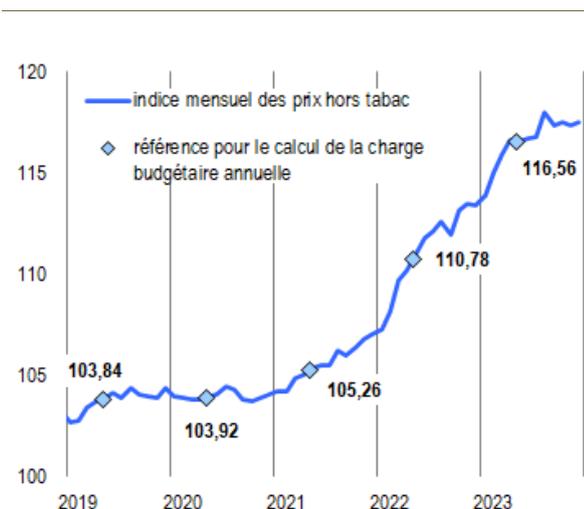
Taux à l'émission des OAT à 10 ans (moyenne annuelle)

2011	3,38%
2012	2,70%
2013	2,23%
2014	1,87%
2015	0,93%
2016	0,48%
2017	0,83%
2018	0,81%
2019	0,23%
2020	-0,12%
2021	0,00%
2022	1,50%
2023	3,02%

source : Banque de France ; Agence France Trésor

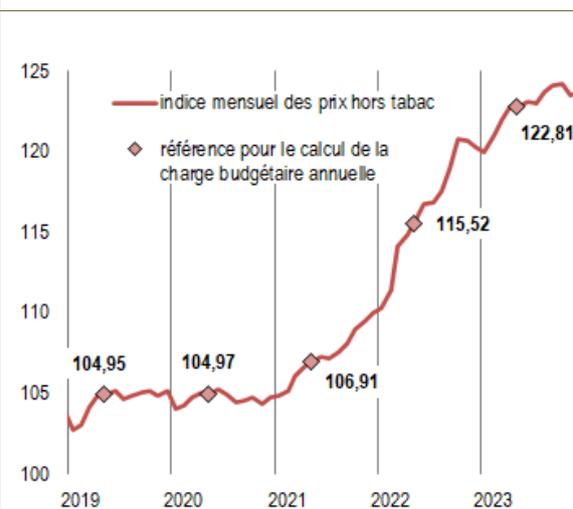
Inflation. En 2023, les prix à la consommation ont continué à augmenter. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +5,22 % pour l'inflation française et de +6,30 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +5,24 % et +8,06 % en 2022. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 270 Md€, une variation de l'inflation de +/- 1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/- 2,7 Md€.

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015



source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015



source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble dette et trésorerie – hors swaps	41 697	41 541	40 256	35 802	37 809	50 713	53 874
Dette – charge nette	40 651	40 473	39 095	34 342	36 327	49 486	54 404
OAT – charge nette d'intérêts *	39 087	37 753	36 898	34 729	34 217	33 352	32 852
OAT – provision pour indexation du capital	2 309	3 348	2 764	458	3 022	15 530	15 802
BTF – charge nette d'intérêts **	- 855	- 723	- 664	- 957	- 1 034	498	5 650
Dettes reprises – charge nette	80	79	79	80	81	81	81
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	31	16	18	32	43	26	20
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+1 046	+1 068	+1 161	+1 460	+1 481	+1 227	-530
Rémunération des fonds non consommables	750	752	752	754	751	752	752
Solde des autres opérations (- si produit net)	+297	+316	+409	+706	+729	+476	-1 282
Contrats d'échange de taux (swaps) – (- si produit net)	-25	-25	-26	-25	-26	0	+1

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge de la dette et de la trésorerie a augmenté en 2023 (53,9 Md€, après 50,7 Md€ en 2022). La charge de la dette augmente essentiellement du fait de la charge nette d'intérêts sur les titres de court terme (BTF) (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allègement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2020, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact encore sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission. Pour 2022 et 2023, la différence des modalités de calcul de la provision d'indexation explique également une part conséquente de l'écart entre les deux comptabilités.

<i>en millions d'euros</i>	2020 budgétaire	2020 droits constatés	2021 budgétaire	2021 droits constatés	2022 budgétaire	2022 droits constatés	2023 budgétaire	2023 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	34 230	23 283	36 204	29 143	49 380	44 106	54 304	38 475
OAT – charge nette d'intérêts *	34 729	34 654	34 217	33 884	33 352	33 048	32 852	34 290
OAT – provision pour indexation du capital	458	– 782	3 022	8 045	15 530	22 997	15 802	8 491
OAT – étalement des primes et décotes	//	– 9 757	//	– 11 753	//	– 11 530	//	– 8 581
BTF – charge nette d'intérêts **	– 957	– 832	– 1 034	– 1 033	498	– 409	5 650	4 275

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission en comptabilité budgétaire

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » n'ont pas été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2023. En application de l'article 10 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances de fin de gestion.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFG (1)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	49 856	+4 754	54 610	54 304
<i>BTF – charge nette d'intérêts *</i>	2 869	+2 826	5 695	5 650
<i>OAT</i>	46 987	+1 928	48 915	48 654
<i>Charge nette d'intérêts **</i>	33 072	+40	33 112	32 852
<i>Provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	13 915	+1 887	15 802	15 802
Trésorerie – charge nette	868	-925	-57	-530
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	101	0	101	101
Total programme 117	50 825	+3 829	54 654	53 875

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances de fin de gestion du 30/11/2023

Les révisions ont porté principalement sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus élevée qu'anticipé : la charge d'indexation du capital a été révisée à la hausse ;
- de la hausse des taux d'intérêt de court terme : la charge nette d'intérêt sur les BTF a été révisée à la hausse, tandis que la charge nette de trésorerie a été réduite (les recettes de placement compensant les dépenses).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 54 654 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 54 654 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 53 874 275 880	CP consommés en 2023 (P2) 53 874 275 880
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 53 874 275 880
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 779 724 120	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 53 874 275 880	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -53 874 275 880
	AE engagées en 2023 (E2) 53 874 275 880	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 53 874 275 880
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Dette

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dette		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État et aux frais et commissions de gestion de la dette. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	49 486	49 957	54 404	+4 447	+4 918
OAT	48 882	46 987	48 654	+1 667	-228
<i>Charge nette d'intérêts *</i>	33 352	33 072	32 852	-220	-500
<i>Provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	15 530	13 915	15 802	+1 887	272
BTF – charge nette d'intérêts **	498	2 869	5 650	+2 781	+5 152
Dettes reprises (charge nette)	81	81	81	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	26	20	20	0	-6

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêt des OAT. D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêt sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,5 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,3 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,8 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 119,2 Md€ en 2022 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,66 % durant l'année 2022, une charge pleine d'intérêt de 0,8 Md€ en 2023 (effet volume). L'effet taux est lié au remplacement de titres amortis en 2022 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2022 moins élevés. Les 140,8 Md€ de titres amortis en 2022 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,70 %. Leur remplacement par des titres émis en 2022 dont le coupon moyen est de 0,66 % se traduit en 2023 par un allègement de charge de 1,3 Md€ par rapport à 2022 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'augmentation des prix en 2023 a été supérieure à celle attendue en LFI. D'une année à l'autre, la charge d'indexation a augmenté de 0,3 Md€.

Charge d'intérêt des BTF. La charge budgétaire s'est établie à 5,7 Md€, en augmentation de 5,2 Md€ d'une année à l'autre. Cette augmentation est principalement le résultat d'un effet taux défavorable (+4,6 Md€) ; le taux à l'émission des BTF s'est élevé à 3,33 % en moyenne en 2023, après 0,19 % en 2022. Dans une moindre mesure, l'effet volume est également défavorable (+0,5 Md€).

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a augmenté de 4,9 Md€ entre 2022 et 2023. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet taux défavorable (impact de 3,3 Md€), principalement lié à l'augmentation des taux de court terme ;
- un effet volume défavorable (impact de 1,7 Md€), lié principalement à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation légèrement favorable (impact de -0,1 Md€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000	54 404 246 095
Intérêt de la dette financière négociable	49 957 000 000		49 957 000 000	
Charges financières diverses		54 404 246 095		54 404 246 095
Total	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000	54 404 246 095

ACTION

03 – Trésorerie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		868 000 000	868 000 000		868 000 000	868 000 000
		-529 970 215	-529 970 215		-529 970 215	-529 970 215

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part, à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part, à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés (c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une rémunération à 0 % en période de taux négatif), en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	1 227	868	-530	-1 398	-1 757
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	476	117	-1 282	-1 399	-1 758
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	752	752	752	0	0
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	180		533	533	353
Pensions, placements et autres produits (dépenses –recettes)	295		-1 815	-1 815	-2 110

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2023, les placements de trésorerie ont généré un gain net de 1 815 Md€, en raison de la hausse des rendements de court terme par rapport à 2022.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215
Charges financières diverses	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215
Total	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215

PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État
(crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (développement des entreprises, prêts garantis par l'État, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politique des transports avec la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, politique du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n° 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit la présentation de l'action 4 du programme 114. Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation est retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ». L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

Depuis 2020, plusieurs dispositifs nouveaux de garantie de l'État ont été mis en place pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire :

Prêts garantis par l'État

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Le dispositif a été ouvert à toutes les entreprises partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, microentrepreneur, association, fondation, ...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

En 2023, un montant d'appels en garantie de 1 469 914 748 € a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

Le dispositif des PGE Covid a pris fin le 30 juin 2022, tandis que celui des PGE Résilience a pris fin le 31 décembre 2023

Affacturation à la commande

La garantie apportée à partir de 2020 par l'État dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie.

Aucune dépense n'est intervenue en 2023 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit

Les dispositifs de réassurance ligne-à-ligne (Cap Francexport et Cap Francexport +) permettent de pallier le manque d'appétit des assureurs-crédits sur certains acheteurs, vers les pays où une défaillance de marché a été constatée.

Aucune dépense n'est intervenue sur le P114 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP Francexport et CAP Francexport+, qui présentent un faible niveau de sinistralité, en raison à la fois de la faible maturité des opérations couvertes ainsi que de la forte réduction de l'encours suite à la réduction des pays éligibles, et ont ainsi toujours été excédentaires.

Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI)

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la crise sanitaire.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020, le déploiement du PEGF s'est accéléré à compter de la fin du premier semestre 2021. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (0,19 M€ pour la France), et à trois appels en garantie au cours de l'année 2022 pour un total de 1,2 M€ à la charge de la France, puis quatre appels en 2023 pour un total de 33,1 M€ après application de la quote-part nationale.

Garantie de l'État sur des fonds investis dans des prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, et soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés. Il prend la forme de prêts participatifs d'une durée de huit ans et d'un différé d'amortissement d'au moins quatre ans.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir les pertes post-recouvrement sur les créances en défaut, dans la limite de 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie, plafonné à 20 Md€.

Au 31 décembre 2023, l'encours garanti par l'État du fonds PPR s'élevait à 1 611 M€, et à 694 M€ pour le fonds OR. Ce dispositif n'a donné à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Afin de sécuriser et stabiliser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire, un fonds public de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) a été instauré par la loi de finances pour 2022.

Un plafond de pertes est fixé dans les conventions de réassurance conclues entre la CCR pour le compte du FGOVS et les garants à un niveau tel qu'il ne soit pas supérieur à 1,5 Md€. Le fonds a apporté sa garantie jusqu'au 31 décembre 2023. Les appels en garantie du fonds ont été compensés par les commissions versées, sans appel au budget de l'État.

Mise en œuvre du Fonds de garantie « énergie »

La LFI pour 2023 a créé le fonds de garantie publique pour les garanties exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité et pour les contrats d'affacturage et risques d'assurance-crédit liés à ces mêmes contrats. Cette garantie a été mise en place pour soutenir les entreprises face à la très importante augmentation du prix du gaz et de l'électricité dans le courant de l'année 2022.

Le fonds a pour objectif de réduire les problèmes de liquidité des entreprises en créant les conditions du développement d'un marché du cautionnement en remplacement des collatéraux demandés par les fournisseurs lors de la signature ou du renouvellement de contrats de fourniture d'électricité et de gaz. La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).

Les défauts anticipés sur ce fonds ont été évalués en LFI pour 2023 à 100 M€.

En 2023, la baisse du prix du gaz et de l'électricité a réduit la pression du coût énergétique pour les entreprises. Par conséquent, la couverture du Fonds de garantie « énergie » n'a pas été mobilisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIF 5 : Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR 5.1 : Part de dossiers PGE contrôlés

INDICATEUR 5.2 : Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Appliqué au stock	indice	2,77	2,32	2 à 5	2,85	cible atteinte	2 à 4,5
Appliqué au flux annuel	indice	3,58	2,75	2 à 5	2,15	cible atteinte	2 à 4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

Les deux sous-indicateurs sont en légère hausse par rapport à 2022 :

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit est en hausse pour le stock, à son niveau le plus haut depuis 2018 ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit augmente également en flux, à un niveau légèrement en dessous de sa moyenne de long terme.

Synthèse sur l'objectif

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ils sont néanmoins orientés à la hausse, expliquée par un contexte géopolitique dégradé cette année ce qui se traduit dans la gestion de la procédure.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR

2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	5,11	2,60	5,00	7,5	cible atteinte	5,00

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR

2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de PME	Nb	42	43	50	57	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure. En 2023, l'indicateur est toujours positif, en forte hausse, par rapport aux années précédentes.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. À ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

En 2023, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change s'élève à 57 (contre 43 en 2022), en augmentation par rapport aux années précédentes, la commercialisation de l'assurance change ayant été performante en 2023, à la fois en nombre de garanties et de montants octroyés.

Synthèse sur l'objectif

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2023

OBJECTIF

3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR

3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie	%	48,5	48,3	50	48,9	amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité.

Le taux de retour est stable par rapport à l'année dernière et très proche de son objectif, dans un contexte de pilotage budgétaire de la procédure. On peut donc considérer que l'assurance prospection remplit son objectif d'accompagnement des entreprises à l'export, souvent primo-exportatrices, avec un niveau de réussite équilibré.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'État sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	6,65	5,10	> 5	11,25	cible atteinte	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	14,84	12,55	< 20	17,14	cible atteinte	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	21,7	18,44	< 30	18,74	cible atteinte	< 30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2023, on observe une importante augmentation du pourcentage des moins bons risques en montants, même si ce pourcentage, reste en dessous des limites fixées. Par ailleurs, le pourcentage de bons risques a fortement augmenté (de 12,55 % à 17,14 %), avec un risque de substitution par rapport au marché privé. Il conviendra de surveiller l'évolution de cet indicateur pour l'année prochaine.

Synthèse sur l'objectif

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli, avec néanmoins une attention particulière sur le pourcentage de bons risques dans l'assiette des prises en garantie.

OBJECTIF**5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance****INDICATEUR****5.1 – Part de dossiers PGE contrôlés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de dossiers PGE contrôlés	%	45,6	41,2	41,2	54,0	cible atteinte	41,2

Commentaires techniques

Mode de calcul : Montant des contrôles documentaires réalisés sur l'année N rapporté au montant des PGE appelés en garantie et indemnisés sur l'année N.

Source des données : Bpifrance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur permet de mesurer en valeur le montant des dossiers contrôlés sur une base documentaire au regard du nombre de PGE indemnisés et réglés sur la même période.

Le contrôle documentaire reflète les contrôles effectués sur les dossiers les plus importants en termes de montant, sur les dossiers échantillonnés et sur les dossiers dont le contrôle de cohérence systématique a détecté une anomalie. Il est important de noter que 100 % des dossiers appelés en garantie font l'objet d'un contrôle de cohérence.

Au cours de l'année 2023, le montant des contrôles documentaires réalisés s'est établi à 878 177 530 €. Le montant des PGE appelés en garantie et indemnisés au titre de l'année 2023 se monte à 1 621 394 050 €. La part des dossiers PGE contrôlés sur base documentaire s'est donc établi à 54 % en 2023.

L'introduction en 2022 des scénarios de Restructuration a augmenté le taux de cet indicateur. La cible correspondant au ratio observé en 2021 est toutefois maintenue pour les prochaines années.

INDICATEUR**5.2 – Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai d'indemnisation des banques	jours	Non déterminé	100	90	95	amélioration	90
Délai de paiement des commissions	jours	60	55	75	43	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Modalités de calcul :

1. Calcul du délai indemnisations :

Date de début : Demande d'indemnisation complète de la banque.

Date de fin : Date du virement de l'indemnisation vers la banque.

Base déclarative : Demande d'indemnisation faite sur Bel Partenaire ou envoyée par fichier. (L'ensemble des demandes de mise en jeu sont déclarés via Bel Partenaire depuis le 1^{er} Trimestre 2021)

2. Calcul du délai de paiement des commissions :

Date de début : Validation de l'utilisation dans le SI de Bpifrance.

Date de fin : Virement des commissions sur le compte de l'État.

Base déclarative : Fichier de déclaration de l'évènement de gestion (notification, transformation en amortissement, ...) pour les PGE de Masse.

Réception des documents complets justifiant de l'évènement de gestion pour les PGE GE.

Source des données : Données Bpifrance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le **sous-indicateur 1** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la demande d'indemnisation de la part de la banque (mise en jeu de la garantie de l'État) et la date du versement effectif de l'indemnisation à la banque. Les outils informatiques permettant le suivi du délai moyen d'indemnisation ont été mis en œuvre à partir du mois de mai 2022. Le délai moyen d'indemnisation des banques constaté sur l'année 2023 se monte à 95 jours. L'objectif affiché par Bpifrance est d'atteindre un délai d'indemnisation de 90 jours en 2024.

Le **sous-indicateur 2** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la validation du dossier de PGE par Bpifrance et la date du versement effectif de la commission de garantie à l'État. Le délai moyen de paiement des commissions était de 43 jours en 2023.

L'objectif affiché par Bpifrance est d'atteindre un délai de paiement des commissions de 90 jours en 2024. À noter que l'essentiel du flux des commissions s'est réalisé sur les années 2020 et 2021, période durant laquelle la grande masse des PGE a été octroyé et décaissé par l'ensemble de la place bancaire. Le délai entre la validation du dossier dans le SI de Bpifrance et le virement des commissions à l'État peut être estimé à 43 jours en 2023. Même s'il n'y a pas d'outils dédié pour assurer le suivi de ce délai, le process de gestion des flux de commission avec la génération d'un *reporting* à fréquence mensuel permet de déterminer ce délai.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000	39 700 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000
04 – Développement international de l'économie française	115 508 450	121 500 000	121 500 000 115 508 450	121 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	95 298 200	97 500 000	97 500 000 95 298 200	97 500 000
04.03 – Garantie de change	2 157 111	1 000 000	1 000 000 2 157 111	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 053 139	23 000 000	23 000 000 18 053 139	23 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804	415 236 463
Total des AE prévues en LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-490 883 695 (hors titre 2)		-490 883 695	
Total des AE ouvertes	2 091 852 768 (hors titre 2)		2 091 852 768	
Total des AE consommées	115 508 450	1 549 365 080	1 664 873 530	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000	39 700 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000
04 – Développement international de l'économie française	115 508 450	121 500 000	121 500 000 115 508 450	121 500 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	95 298 200	97 500 000	97 500 000 95 298 200	97 500 000
04.03 – Garantie de change	2 157 111	1 000 000	1 000 000 2 157 111	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 053 139	23 000 000	23 000 000 18 053 139	23 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804	415 236 463
Total des CP prévus en LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-490 883 695 (hors titre 2)	-490 883 695	
Total des CP ouverts		2 091 852 768 (hors titre 2)	2 091 852 768	
Total des CP consommés	115 508 450	1 549 365 080	1 664 873 530	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000	128 000 000 88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000	109 000 000 84 081 790
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000	1 000 000 1 854 841
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000	18 000 000 2 882 227
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0 0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0 0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318	514 009 318 26 348 579
Total des AE prévues en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Total des AE consommées	88 818 858	1 423 737 659		1 512 556 517

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000	128 000 000 88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000	109 000 000 84 081 790
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000	1 000 000 1 854 841

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000	18 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318	514 009 318 26 348 579
Total des CP prévus en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Total des CP consommés	88 818 858	1 423 737 659		1 512 556 517

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	88 818 858	0	115 508 450	88 818 858	0	115 508 450
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 818 858	0	115 508 450	88 818 858	0	115 508 450
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080
Appels en garantie	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080	1 423 737 659	2 582 736 463	1 549 365 080
Total hors FdC et AdP		2 582 736 463			2 582 736 463	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-490 883 695			-490 883 695	
Total*	1 512 556 517	2 091 852 768	1 664 873 530	1 512 556 517	2 091 852 768	1 664 873 530

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						490 883 695		490 883 695
Total						490 883 695		490 883 695

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						490 883 695		490 883 695

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276
04 – Développement international de l'économie française		121 500 000 115 508 450	121 500 000 115 508 450		121 500 000 115 508 450	121 500 000 115 508 450
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		97 500 000 95 298 200	97 500 000 95 298 200		97 500 000 95 298 200	97 500 000 95 298 200
04.03 – Garantie de change		1 000 000 2 157 111	1 000 000 2 157 111		1 000 000 2 157 111	1 000 000 2 157 111
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0			0 0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0			0 0
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 582 736 463	2 582 736 463	0	2 582 736 463	2 582 736 463
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-490 883 695	-490 883 695		-490 883 695	-490 883 695
Total des crédits ouverts	0	2 091 852 768	2 091 852 768	0	2 091 852 768	2 091 852 768
Total des crédits consommés	0	1 664 873 530	1 664 873 530	0	1 664 873 530	1 664 873 530
Crédits ouverts - crédits consommés		+426 979 239	+426 979 239		+426 979 239	+426 979 239

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 482 736 463	2 482 736 463	0	2 482 736 463	2 482 736 463
Amendements	0	+100 000 000	+100 000 000	0	+100 000 000	+100 000 000
LFI	0	2 582 736 463	2 582 736 463	0	2 582 736 463	2 582 736 463

Lors de l'examen du PLF pour 2023, un amendement du gouvernement a été adopté par le Parlement, procédant à la majoration de 100 M€ des AE et des CP du programme 114, dans le cadre de la mise en place d'un fonds de garantie publique pour les garanties exigées par un fournisseur en vue de la souscription d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité et pour les contrats d'affacturage et risques d'assurance-crédit liés à ces mêmes contrats. Ce montant correspond à l'estimation de la sinistralité anticipée sur ce fonds mis en place pour soutenir les entreprises face à la très importante augmentation du prix du gaz et de l'électricité dans le courant de l'année 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 490 883 695 Md€ en AE et en CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2023.

L'évolution des crédits du P114 s'est inscrite en 2023 dans un contexte de fortes incertitudes sur les anticipations et prévisions d'appels en garantie au titre des dispositifs créés depuis 2020 (appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État ou du fonds de garantie paneuropéen de la BEI).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 091 852 768	CP ouverts en 2023 * (P1) 2 091 852 768
AE engagées en 2023 (E2) 1 664 873 530	CP consommés en 2023 (P2) 1 664 873 530
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 426 979 239	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 664 873 530

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
	AE engagées en 2023 (E2) 1 664 873 530	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 664 873 530	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Agriculture et environnement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000		100 000	
Appels en garantie	100 000		100 000	
Total	100 000		100 000	

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est inchangé à 2,95 M€.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu en 2023 .

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000		39 700 000 21 000 000	39 700 000 21 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000
Appels en garantie	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000
Total	39 700 000	21 000 000	39 700 000	21 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) dont la garantie est gérée par la SGFGAS. Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro individuels (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2023, la SGFGAS a versé 16,9 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 22,5 M€ en 2022). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 3,3 M€ (6,9 M€ en 2022).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (39,7 M€ en AE et en CP) et l'exécution (21 M€ en AE et en CP) s'élève à 18,7 M€, soit un taux d'exécution de 53 %. Ce taux s'avère sensiblement supérieur à celui de 2022 (taux d'exécution de 48 %, soit un réalisé de 24 M€ pour des crédits LFI 2022 de 50 M€).

La couverture des indemnités (17 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'État (21 M€). Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 19,0 M€, diminué des indemnités de sinistres et augmenté

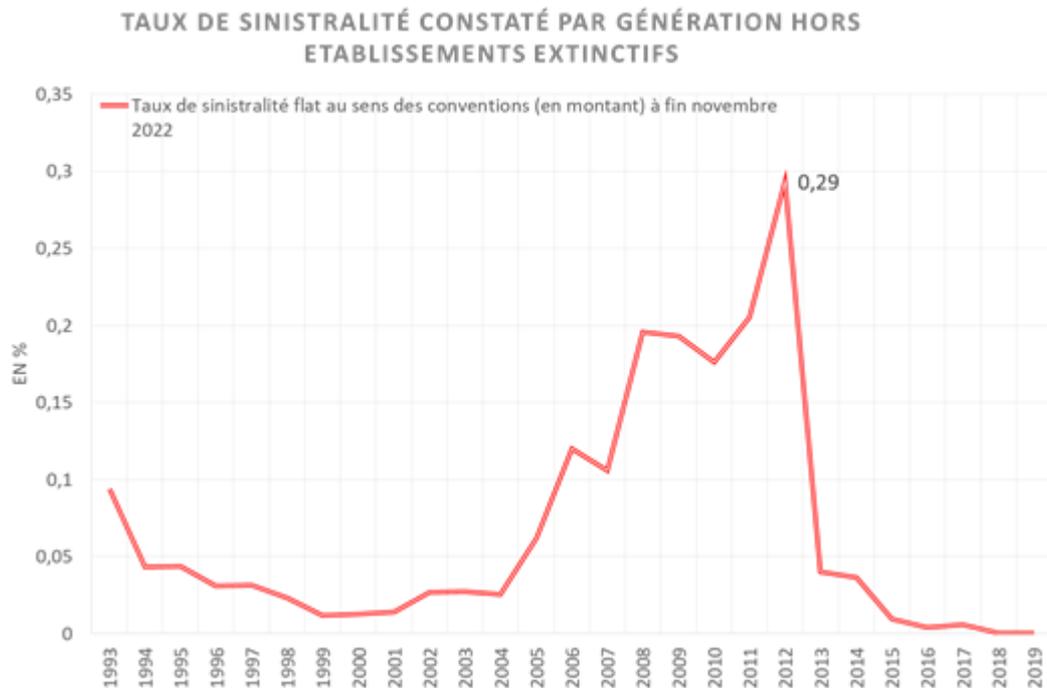
des deux abondements de l'État intervenus en 2023 (8 M€ en juillet et 13 M€ en décembre), s'élève à la fin de l'année 2023 à 23,2 M€. Ce niveau peut être considéré comme satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures liées à des demandes d'indemnisation de fin d'année et de début d'année suivante.

Le coût du dispositif pour 2023 (16,9 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres nettement plus faible que celle constatée les années précédentes (22,5 M€ en 2022 et 33,1 M€ en 2021). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation) ;
- une valeur de décote observée lors des reventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

En 2023, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 113 par mois (160 en 2022 et 191 en 2021). 1 361 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État de 16,9 M€) en 2023, contre 2 072 en 2022 (part État de 22,5 M€).

Si la sinistralité a augmenté de manière dynamique jusqu'en 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité constaté pour la génération la plus exposée à un risque de sinistre (2012), hors établissements extinctifs, s'élève en effet à 0,29 %.



Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Au 31 décembre 2023, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 48,75 Md€ en principal (51,70 Md€ au 31 décembre 2022), montant auquel s'ajoutent les intérêts : 1,9 Md€ au 31 décembre 2023 contre 2 Md€ au 31 décembre 2022.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Financement des entreprises et industrie		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276		2 006 200 000 1 470 095 276	2 006 200 000 1 470 095 276

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276
Appels en garantie	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276
Total	2 006 200 000	1 470 095 276	2 006 200 000	1 470 095 276

Prêts garantis par l'État

Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a connu une évolution de son périmètre à l'été 2022. En effet, les PGE dit « classiques » ne sont plus distribués depuis le 30 juin 2022 et ont été remplacés par les PGE Résilience, octroyés jusqu'au 31 décembre 2023 et dont les caractéristiques sont très proches.

Les versements du programme 114, incluant par ailleurs les indemnités de décembre 2022, se sont élevés à 1 469 914 748, 37 € en 2023.

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises

Ces garanties ont donné lieu en 2023 à une dépense budgétaire de 0,18M € dans le cadre de trois appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA)

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 392,5 M€ au 31 décembre 2023. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie accordée à Dexia

Au 31 décembre 2023, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État s'élève à 17,8 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité très confortable affiché par Dexia, soutenu par la hausse des taux, avec un fort excédent de capital contre les exigences prudentielles, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale et aucune dépense n'a été constatée à ce titre en 2023.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2023, il atteignait (y compris intérêts) 2,64 Md€ dont 0,01 Md€ de garantie interne et 2,63 Md€ de garantie externe. Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ce dispositif en 2023.

Affacturation à la commande

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

CAP et CAP+, CAP Relais

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2023.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Les appels en garantie ont été couverts par les primes, ne donnant lieu à aucun appel en garantie de l'État.

ACTION

04 – Développement international de l'économie française

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement international de l'économie française		121 500 000	121 500 000		121 500 000	121 500 000
		115 508 450	115 508 450		115 508 450	115 508 450
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		97 500 000	97 500 000		97 500 000	97 500 000
		95 298 200	95 298 200		95 298 200	95 298 200
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		2 157 111	2 157 111		2 157 111	2 157 111

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139		23 000 000 18 053 139	23 000 000 18 053 139
04.07 – CAP Franceexport et CAP Franceexport +			0			0
04.08 – Stabilisation de taux			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		115 508 450		115 508 450
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		115 508 450		115 508 450
04.02 – Assurance-prospection		95 298 200		95 298 200
04.03 – Garantie de change		2 157 111		2 157 111
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 053 139		18 053 139
Titre 6 : Dépenses d'intervention	121 500 000		121 500 000	
Appels en garantie	121 500 000		121 500 000	
04.02 – Assurance-prospection	97 500 000		97 500 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	23 000 000		23 000 000	
Total	121 500 000	115 508 450	121 500 000	115 508 450

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur » – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur chaque section dédiée du compte de commerce, étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2023 de 88,8 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2022 au titre de l'assurance prospection (95,3 M€), de la garantie du risque exportateur (18,1 M€) et de la garantie de change (2,2 M€).

Les autres dispositifs de soutien financier au commerce extérieur n'ont donné lieu à aucun appel en garantie.

ACTION**05 – Autres garanties**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres garanties		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804		415 236 463 58 269 804	415 236 463 58 269 804

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804
Appels en garantie	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804
Total	415 236 463	58 269 804	415 236 463	58 269 804

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid -19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI (33 140 486 €)

À la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique *ad hoc* géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

Ce dispositif a donné lieu à quatre appels en garantie en 2023, pour un total de 33,1 M€. L'écart par rapport à la prévision initiale en LFI de 377 M€, établie en 2022, s'explique par les délais associés à l'approbation des projets, leur signature, leur décaissement puis les défauts se matérialisant *in fine* et engendrant des appels par rapport à la prédiction *ex ante*.

Au 30 septembre 2023, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 20,4 Md€ (soit environ 83 % de la contribution des États membres), et celui des opérations à plus de 188 Md€ (soit environ 94 % du total des investissements prévus initialement).

Appel en garantie au titre de la convention de 2011 de l'État avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre d'avances remboursables pour financer un programme industriel : 2 5129 318 €

En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, cette dernière a conformément à la convention établie en 2011 appelé la garantie de l'État au titre de l'année 2021-2022.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu sur les dispositifs suivants, pour lesquels un financement avait été prévu en loi de finances initiale :

- prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain. Les garanties de ce dispositif ont été octroyées avant le 31 décembre 2021 mais pouvait couvrir des portefeuilles de prêts déployés au cours de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre ; les prêts ayant été déployés au cours de l'année 2022, les défauts n'ont pas encore pu se matérialiser ;
- garantie apportée à la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.

PROGRAMME 145
Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2023, la collecte sur les livrets A et LDDS a atteint 39,9 Md€ (55,2 Md€, capitalisation des intérêts comprise), un niveau historique dépassé seulement une fois, en 2012 (année de relèvement des plafonds du livret A et du LDDS), la collecte avait atteint 49,2 Md€ (55,8 Md€ en comprenant la capitalisation des intérêts). La dynamique de collecte exceptionnelle constatée en 2023 s'explique en partie par le contexte de forte inflation, qui peut inciter les comportements d'épargne de précaution, mais aussi par l'avantage comparatif des livrets d'épargne réglementée par rapport à d'autres produits d'épargne.

En juillet 2023, le Ministre a pris la décision de geler les taux du Livret A et du LDDS à 3 % pour dix-huit mois, du 1^{er} août 2023 au 1^{er} janvier 2025. Cette décision a été prise sur proposition du gouverneur de la Banque de France, invoquant des circonstances exceptionnelles : une variation trop brutale des taux du livret A et du LDDS, à la hausse comme à la baisse, aurait été préjudiciable au financement de l'économie française du fait (i) du risque élevé d'un renchérissement du coût du crédit pour la construction et la rénovation des logements sociaux et (ii) d'un manque de visibilité pour les épargnants. Le LEP a quant à lui bénéficié en juillet 2023 de deux gestes marquants : une rémunération maintenue de manière dérogatoire à 6 % (contre un taux de 5,6 % par application de la formule réglementaire), pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024, et un plafond de dépôt relevé, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 7 700 euros à 10 000 euros. Les mesures de promotion de ce livret ont engendré une collecte atteignant 20,7 Md€, un niveau inédit.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne-logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2023, l'encours de PEL et de CEL a atteint 294 Md€, soit un encours en baisse (-8 %) comparativement à 2022 (320 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de France assureurs (FA), la collecte nette sur l'année 2023 s'établit à +2,4 Mds€ (par comparaison, elle s'établissait en 2022 à 9,3 Md€). En décembre 2023, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 923 Md€.

Il est en outre à noter que la collecte est largement portée par le PER sur la période (+8,4 Md€, en hausse de +1,1 Md€ par rapport à 2022), ainsi que la collecte élevée et croissante en unités de compte, qui représente +30 Md€, soit 41 % des cotisations.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
 - d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait in fine se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	163,1	166 (estimation)	164	201	cible atteinte	166

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC.

Mode de calcul : Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville sur ressources réglementées uniquement (y compris les intérêts courus).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le financement du logement social et de la politique de la ville est la mission prioritaire du Fonds d'épargne de la CDC, confiée par la loi (article L. 221-7 du code monétaire et financier). Ainsi, le volume de prêts sur fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville permet d'apprécier l'utilisation de la ressource épargne réglementée centralisée au sein du Fonds d'épargne.

L'évolution de cet indicateur dépend du dynamisme du marché de la construction de logements sociaux et de la disponibilité de ressources de marché concurrentes pour financer le secteur. Or, au cours des dernières années, les prêts sur Fonds d'épargne indexés sur le taux du livret A avaient perdu en attractivité auprès des bailleurs sociaux, le taux du livret A étant nettement plus élevé que les taux de marché. C'est dans ce contexte que le gouverneur de la Banque de France a invoqué des circonstances exceptionnelles pour justifier sa proposition au Ministre de maintenir le taux du livret A à 3 % pour dix-huit mois, du 1^{er} août 2023 au 1^{er} janvier 2025 : une variation trop brutale des taux du livret A et du LDDS, à la hausse comme à la baisse, aurait été préjudiciable au financement de l'économie française du fait du risque élevé d'un renchérissement du coût du crédit pour la construction et la rénovation des logements sociaux. Cette décision, prise par le Ministre en juillet 2023, a permis de redynamiser l'octroi de prêts à destination du logement social : la stabilisation de taux du livret A a contribué à ce que la production de logements sociaux soit en hausse de 9 % sur l'année 2023. Pour proposer des prêts attractifs et se prémunir d'importants remboursements anticipés des bailleurs sociaux, qui déséquilibreraient le Fonds d'épargne, la Caisse des dépôts a développé en parallèle son offre de prêts adossés à d'autres ressources (BEI, Banque de développement du Conseil de l'Europe, section générale de la CDC), qui lui permettent notamment de proposer certains prêts à taux fixe. Ces prêts ne sont pas intégrés dans l'indicateur, qui ne prend en compte que les prêts financés sur les ressources des livrets réglementés.

INDICATEUR mission**1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	0	5,6	6,2	9,42	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : Il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État : le numérateur correspond au versement effectif l'année N, de la CDC à l'État, au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, il a été décidé de réaliser un prélèvement sur le Fonds d'épargne de 600 M€ sur l'excédent de fonds propres du Fonds d'épargne constaté au 31 décembre 2022. L'encours centralisé des livrets réglementés a quant à lui atteint 636,8 Md€ fin 2023 (564,9 Md€ pour le livret A et le LDDS, 71,9 Md€ pour le LEP).

INDICATEUR**1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,3	0,3	0,4	0,45	cible atteinte	0,45

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété (SGFGAS) et par le Crédit foncier de France (jusqu'en 2020).

Mode de calcul : L'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d'épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact

de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l’octroi de la prime à la souscription d’un prêt d’épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit près de 99 %).

Le taux de transformation de l’épargne-logement en prêt d’épargne-logement en 2023 (0,45 %) est conforme à la cible prévue. Comparativement aux années précédentes (depuis 2018) où ce taux était globalement stable, il s’inscrit pour 2023 en hausse dans un contexte d’évolution des taux de marché rendant plus attractifs les taux de certains prêts d’épargne-logement. (cf. développements infra, Justification par action, Action 01).

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,51	18,8	>20	17,9	absence amélioration	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L’indicateur présenté jusqu’au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d’Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA).

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d’assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier ; champ : Union européenne) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d’assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union européenne).

La valeur de réalisation pour l’année 2023 sera connue dans le courant du 1^{er} semestre 2024. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3^e trimestre 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L’indicateur porte sur les placements des assureurs, mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l’assurance-vie au financement de l’économie, notamment par la diffusion d’engagements donnant lieu à la constitution d’une provision de diversification (dits Eurocroissance).

En 2023, la part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières est en légère baisse (au T3), ce qui est probablement dû à deux facteurs : (i) la décollecte en fonds euros et la collecte croissante en unités de compte, plus investis en actions et obligations d’entreprises ; (ii) la forte volatilité sur les marchés actions et obligations en 2023 qui n’a pas été compensée par une collecte restée dynamique en unités de compte.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023			
01 – Épargne logement	1 550 000 729 779	57 560 034 72 000 000		59 110 034 72 729 779	59 110 034
02 – Instruments de financement du logement	100 000 77 583			100 000 77 583	100 000
Total des AE prévues en LFI	1 650 000	57 560 034		59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+14 184 200 (hors titre 2)		+14 184 200	
Total des AE ouvertes		73 394 234 (hors titre 2)		73 394 234	
Total des AE consommées		807 362	72 000 000	72 807 362	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023			
01 – Épargne logement	1 550 000 729 779	57 560 034 72 000 000		59 110 034 72 729 779	59 110 034
02 – Instruments de financement du logement	100 000 79 845			100 000 79 845	100 000
Total des CP prévus en LFI	1 650 000	57 560 034		59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+14 184 200 (hors titre 2)		+14 184 200	
Total des CP ouverts		73 394 234 (hors titre 2)		73 394 234	
Total des CP consommés		809 624	72 000 000	72 809 624	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement	76 541 80 402		76 541	76 541 80 402
Total des AE prévues en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Total des AE consommées	1 026 808	55 000 000		56 026 808

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Épargne logement	1 027 986 946 406	59 103 898 55 000 000	60 131 884	60 131 884 55 946 406
02 – Instruments de financement du logement	76 541 78 526		76 541	76 541 78 526
Total des CP prévus en LFI	1 104 527	59 103 898	60 208 425	60 208 425
Total des CP consommés	1 024 932	55 000 000		56 024 932

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 026 808	1 650 000	807 362	1 024 932	1 650 000	809 624
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 026 808	1 650 000	807 362	1 024 932	1 650 000	809 624
Titre 6 – Dépenses d'intervention	55 000 000	57 560 034	72 000 000	55 000 000	57 560 034	72 000 000
Transferts aux ménages	55 000 000	57 560 034	72 000 000	55 000 000	57 560 034	72 000 000
Total hors FdC et AdP		59 210 034			59 210 034	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 184 200			+14 184 200	
Total*	56 026 808	73 394 234	72 807 362	56 024 932	73 394 234	72 809 624

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/10/2023		13 000 000		13 000 000				
Total		13 000 000		13 000 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 184 200		1 184 200				
Total		1 184 200		1 184 200				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		14 184 200		14 184 200				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (26)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement ou d'un partage de plus-value, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 580	2 060	2 580
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	607	1 317	551
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 12000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	350	280	550
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 274 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	670	nc	520
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 23000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	501	405	463

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 55000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	131	383	386
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	282	nc	274
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	56	161	161
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	107	56	69
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 7300000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	16	50	53
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	12	35	35
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 36096 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	7	7	8
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 11206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	6	6	6
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	3	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	4	5	5
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	2	5	2
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	nc	nc	nc
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1400 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	15	nc	nc
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1200 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	9	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	€	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		5 364	4 781	5 674

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 63572 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	243	200	320
Coût total des dépenses fiscales		243	200	320

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779
02 – Instruments de financement du logement		100 000 77 583	100 000 77 583		100 000 79 845	100 000 79 845
Total des crédits prévus en LFI *	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 184 200	+14 184 200		+14 184 200	+14 184 200
Total des crédits ouverts	0	73 394 234	73 394 234	0	73 394 234	73 394 234
Total des crédits consommés	0	72 807 362	72 807 362	0	72 809 624	72 809 624
Crédits ouverts - crédits consommés		+586 872	+586 872		+584 610	+584 610

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	59 210 034	59 210 034	0	59 210 034	59 210 034

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En 2023, le programme 145 n'a pas bénéficié de reports de crédits non consommés en 2022.

Afin de faire face à la dynamique des paiements de primes, les montants mis en réserve initiale ont fait l'objet, en AE et CP, d'un dégel en totalité et d'une ouverture de crédits (Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits et Décret n° 2023-934 du 9 octobre 2023 portant ouverture et annulation de crédits)

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	2 960 502	2 960 502	0	2 960 502	2 960 502
Surgels	0	592 100	592 100	0	592 100	592 100
Dégels	0	-3 552 602	-3 552 602	0	-3 552 602	-3 552 602
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Une réserve de précaution de 2 960 502 € en AE et en CP a été constituée en début d'année, correspondant à 5 % des crédits ouverts en loi de finances initiale. Par la suite un surgel de 1 % a été appliqué au programme. En cours de gestion, le montant total des mises en réserve, en AE et en CP, a été dégelé.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 73 394 234	CP ouverts en 2023 * (P1) 73 394 234
AE engagées en 2023 (E2) 72 807 362	CP consommés en 2023 (P2) 72 809 624
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 115 143
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 586 872	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 694 481

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 130 651					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 130 651	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 115 143	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 15 508	
AE engagées en 2023 (E2) 72 807 362	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 72 694 481	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 112 881	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 128 389	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 111 802
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 16 587

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Épargne logement		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779		59 110 034 72 729 779	59 110 034 72 729 779

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées, sous certaines conditions, par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Depuis 2002, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL ou à la mobilisation du CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ouvrent plus droit à la prime d'épargne-logement.

Depuis 2021, la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) gère, pour le compte de l'État, les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, elle perçoit une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 550 000	729 779	1 550 000	729 779
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 550 000	729 779	1 550 000	729 779
Titre 6 : Dépenses d'intervention	57 560 034	72 000 000	57 560 034	72 000 000
Transferts aux ménages	57 560 034	72 000 000	57 560 034	72 000 000
Total	59 110 034	72 729 779	59 110 034	72 729 779

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 01 concernent les frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement ; elles se sont élevées à 0,73 M€ en 2023 et couvrent à hauteur de :

- 0,41 M€ la rémunération de la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires. Elle englobe les frais du dernier trimestre de l'année 2022 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2023 et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques, dépenses de matériel ainsi que dépenses liées aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement) ;

- 0,32 M€ les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement. Ces frais sont d'un niveau moindre que celui de 2022 (0,51 M€).

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2023 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 57,6 M€ et représentent la quasi-totalité des dépenses du programme (environ 98 %). Le montant exécuté en 2023 est de 72 M€.

Par rapport à 2022 (55 M€ de provisions versées), le montant 2023 de provisions au titre des primes d'épargne-logement versées à la SGFGAS (72 M€) a nettement augmenté (+30 %).

Une rupture assez franche avec l'année 2022 a pu être constatée dès le début de l'année 2023, avec un niveau mensuel de primes payées en nette hausse (+1 M€ supplémentaires de paiements comparativement à 2022). Le second semestre 2023 a amplifié ce constat, avec des niveaux mensuels d'environ 7 M€, montants inédits depuis 2018. Plusieurs facteurs, pris ensemble ou isolément selon la situation du ménage et la génération de PEL, peuvent expliquer cette situation.

En particulier, l'évolution des taux de marché comparativement aux taux d'intérêt générationnels de certains prêts d'épargne-logement a sans aucun doute eu une influence directe sur le comportement des ménages, comme en témoigne la hausse du nombre de primes versées en 2023 suite à la réalisation d'un prêt d'épargne-logement (près de 14 000 primes versées à ce titre en 2023 contre environ 2 000 en 2022). Le corollaire de ce constat est celle d'une augmentation significative du flux constaté de prêts d'épargne-logement nouveaux versés : près de 300 M€ en 2023 contre une dizaine de M€ sur les 4 à 5 dernières années (selon de premières données). Dans le même ordre d'idée, alors que dans une période récente le nombre de prêts d'épargne-logement supérieurs à 50 k€ accordés était nul, un millier de prêts d'au minimum ce montant ont depuis avril 2023 été octroyés. Ce constat peut s'interpréter comme un retour vers une utilisation de ce produit d'épargne conformément à sa vocation historique alors que depuis quelques années, dans un contexte de taux bas, les prêts PEL étaient peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires expliquant le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 294 Md€ en 2023 et enregistre, après celle de l'an dernier, sa seconde baisse consécutive depuis dix ans.

ACTION

02 – Instruments de financement du logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du logement		100 000	100 000		100 000	100 000
		77 583	77 583		79 845	79 845

L'action 02 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS et concourant à l'amélioration de l'accès à la propriété des ménages.

Cette action finance les frais de gestion et de contrôle engagés par la SGFGAS au titre des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État ») et les commissions de gestion rémunérant la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement.

L'exécution 2023 se traduit par une dépense globale de 0,08 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	77 583	100 000	79 845
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	77 583	100 000	79 845
Total	100 000	77 583	100 000	79 845

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué (cf. supra) pour la gestion des primes d'épargne-logement.

La dépense imputée sur cette action en 2023 correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (42 k€) et aux commissions de gestion versées (38 k€) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne-logement.

PROGRAMME 336
Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro, a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays entre 2010 et 2012 (l'Irlande pour 17,7 Md€, le Portugal pour 26,0 Md€ et la Grèce pour 130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a acté l'instauration d'un mécanisme permanent : le Mécanisme européen de stabilité (MES). Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres. L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné : en effet, les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité,

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES (légèrement supérieure à 20 % pour la France). A la suite de l'adhésion de la Croatie au 1^{er} janvier 2023, le capital autorisé du MES est fixé à 708,5 Md€, et se compose de parts libérées (81,0 Md€) et de parts appelables (627,5 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est de 142,3 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées. Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€, dont 82,5 Md€ sont en cours d'utilisation au 31/12/2023 (cf. infra).

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, sous la forme d'une ligne de crédit (« Precautionary conditioned credit line », PCCL, ou « Enhanced Conditions Credit Line », ECCL) assortie de conditions. L'instrument mis en place par le MES dans le cadre de la crise Covid-19 (« Pandemic Crisis Support Instrument », PCS) s'inscrit dans ce cadre (il n'a pas été utilisé) ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- un accord de prêt ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats de titres émis par un État membre du MES ;

- un soutien sur le marché secondaire, via des achats de titres de dette d'un État membre du MES ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à recapitaliser un bilan bancaire si le secteur privé ne parvient pas à y parvenir et si le coût d'une telle prise en charge par l'État membre concerné constitue un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

INTERVENTIONS DU MES

Au 31 décembre 2023, le MES est engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, tous clôturés, au bénéfice de :

- l'Espagne : encours de 41,3 Md€ dont 16,5 Md€ sont encore à rembourser (entre 2024 et 2027);
- Chypre : encours de 6,3 Md€, dont la totalité reste à rembourser (remboursements prévus à compter de 2025) ;
- la Grèce : au titre du troisième programme d'aide à la Grèce, l'encours déboursé est de 61,7 Md€ dont 2 Md€ ont été remboursés en 2017, soit 59,7 Md€ restant à rembourser (remboursements prévus à compter de 2034).

En août 2022, la Grèce est sortie du régime de surveillance renforcée, et est entrée dans le régime de surveillance post-programme, comme Chypre et l'Espagne. Cette surveillance post-programme semestrielle est menée par la Commission européenne et par la BCE. Les derniers rapports de surveillance post-programme, publiés à l'automne 2023, concluent à la capacité de ces trois pays à rembourser leurs prêts à court terme.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

Les chefs d'État se sont mis d'accord en décembre 2019 sur la révision du traité MES, qui acte deux réformes :

- le renforcement de l'attractivité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : le *Memorandum of Understanding* (MoU) est remplacé par une *letter of intent* pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé, restant conditionné à un MoU ;
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « backstop ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU) afin d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire.

Le nouveau traité n'est pas encore entré en vigueur en raison des procédures nationales de ratification toujours en cours. Le Parlement italien a rejeté la ratification du traité révisé le 21 décembre 2023. Le traité n'entrera en vigueur qu'une fois que l'Italie aura ratifié le traité.

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant initial de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune, versées entre octobre 2012 et avril 2014. Le capital du MES a été marginalement réajusté à la suite de l'adhésion de la Lettonie (en 2013) et de la Lituanie (en 2014), sans impact sur le capital libéré par la France. Ce capital libéré a varié de manière marginale à la suite de la fin de la période de transition de certains États membres fondateurs du MES, qui avaient bénéficié d'une correction de leur contribution au capital du MES durant douze ans à compter de leur date d'adoption de l'euro. Afin de doter rapidement le MES de l'ensemble de son capital, les autres États membres (dont la France) avaient contribué davantage au capital du MES. Le remboursement des avances a été effectué à la fin des périodes de transition, soit en janvier 2019 pour la Slovaquie (versement reçu par la France de 7,2 M€), en janvier 2020 pour Malte (2,9 M€), en janvier 2021 pour la Slovaquie (27,6 M€) et en janvier 2023 pour l'Estonie (11,4 M€). Le capital libéré de la France est ainsi passé de 16,31 Md€ initialement à 16,26 Md€ au 31 décembre 2023.

AUTRES VERSEMENTS PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts liés aux taux d'intérêt négatifs appliqués à ses dépôts placés auprès de l'Eurosystème a été levée. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France, sous réserve que d'autres États prennent un engagement similaire.

Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,7 M€ au titre de l'exercice financier 2017, à 102,5 M€ au titre de 2018, à 98,0 M€ au titre de 2019 et à 62,4 M€ au titre de 2020.

En 2022 et 2023, si des crédits ont été ouverts en loi de finances initiale à hauteur de respectivement 57 M€ et 50 M€ afin de rétrocéder au MES les intérêts perçus au titre de 2021 et 2022 (notifiés par le MES à 54,3 M€ et 31,7 M€), aucune dépense n'est intervenue, en raison de l'application de la clause de réciprocité à la suite de la non-rétrocession par l'Allemagne. Les taux d'intérêt étant redevenus positifs à compter de l'été 2022, le MES n'a plus à payer des intérêts aux banques centrales et ce mécanisme de rétrocession n'a plus d'objet.

IMPACT DE LA CAPITALISATION DU MES SUR LA DETTE ET LE DÉFICIT DE LA FRANCE

Conformément à l'avis du comptable européen Eurostat en date du 7 avril 2011 et sous réserve de modifications ultérieures par le comptable national (Insee et Eurostat) de l'enregistrement comptable de ces opérations, l'impact sur les finances publiques de la contribution de la France au capital du MES est le suivant :

- le versement des cinq tranches de la souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES (ainsi que les éventuels versements ultérieurs dès lors qu'ils n'auraient pas vocation à couvrir des pertes du MES) sont considérés comme des opérations financières au sens de la comptabilité nationale. De ce fait, ces versements (i) augmentent la dette brute au sens de Maastricht mais ont un effet neutre sur la dette nette et (ii) augmentent le déficit budgétaire mais pas le déficit public au sens de Maastricht ;
- les éventuels versements ultérieurs, s'ils ont vocation à couvrir des pertes du MES, seront considérés comme des dépenses des administrations publiques en tant que transferts en capital. De ce fait, ces versements (i) augmenteront la dette brute au sens de Maastricht et la dette nette et (ii) augmenteront le déficit budgétaire ainsi que le déficit public au sens de Maastricht ;
- le capital callable non libéré est traité comme un passif contingent des États et n'a aucun impact sur les comptes de l'État s'il n'est pas appelé.

Enfin, la dette du MES, compte tenu de son importante capitalisation, n'est pas imputée aux États membres qui en sont actionnaires (seul le capital appelé a un impact sur la dette au sens de Maastricht, cf. supra).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	50 000 000	50 000 000 0	50 000 000
Total des AE prévues en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-18 272 673	-18 272 673	
Total des AE ouvertes	31 727 327	31 727 327	
Total des AE consommées	0	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	50 000 000	50 000 000 0	50 000 000
Total des CP prévus en LFI	50 000 000	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-18 272 673	-18 272 673	
Total des CP ouverts	31 727 327	31 727 327	
Total des CP consommés	0	0	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000	57 000 000	57 000 000 0
Total des AE prévues en LFI	57 000 000	57 000 000	57 000 000
Total des AE consommées	0		0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	57 000 000	57 000 000	57 000 000 0
Total des CP prévus en LFI	57 000 000	57 000 000	57 000 000
Total des CP consommés	0		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	50 000 000	0	0	50 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	50 000 000	0	0	50 000 000	0
Total hors FdC et AdP		50 000 000			50 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-18 272 673			-18 272 673	
Total*	0	31 727 327	0	0	31 727 327	0

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						18 272 673		18 272 673
Total						18 272 673		18 272 673

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						18 272 673		18 272 673

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		50 000 000	50 000 000 0		50 000 000	50 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-18 272 673	-18 272 673		-18 272 673	-18 272 673
Total des crédits ouverts	0	31 727 327	31 727 327	0	31 727 327	31 727 327
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+31 727 327	+31 727 327		+31 727 327	+31 727 327

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le montant voté en LFI pour 2023 (50 M€ en AE et CP) s'est avéré plus élevé que le besoin réel, identifié à l'euro en mars 2020 à 31,7 M€. Dans ce contexte, la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a procédé à l'annulation en AE et en CP de la différence entre le montant voté en LFI et le montant notifié, soit 18 272 673 €.

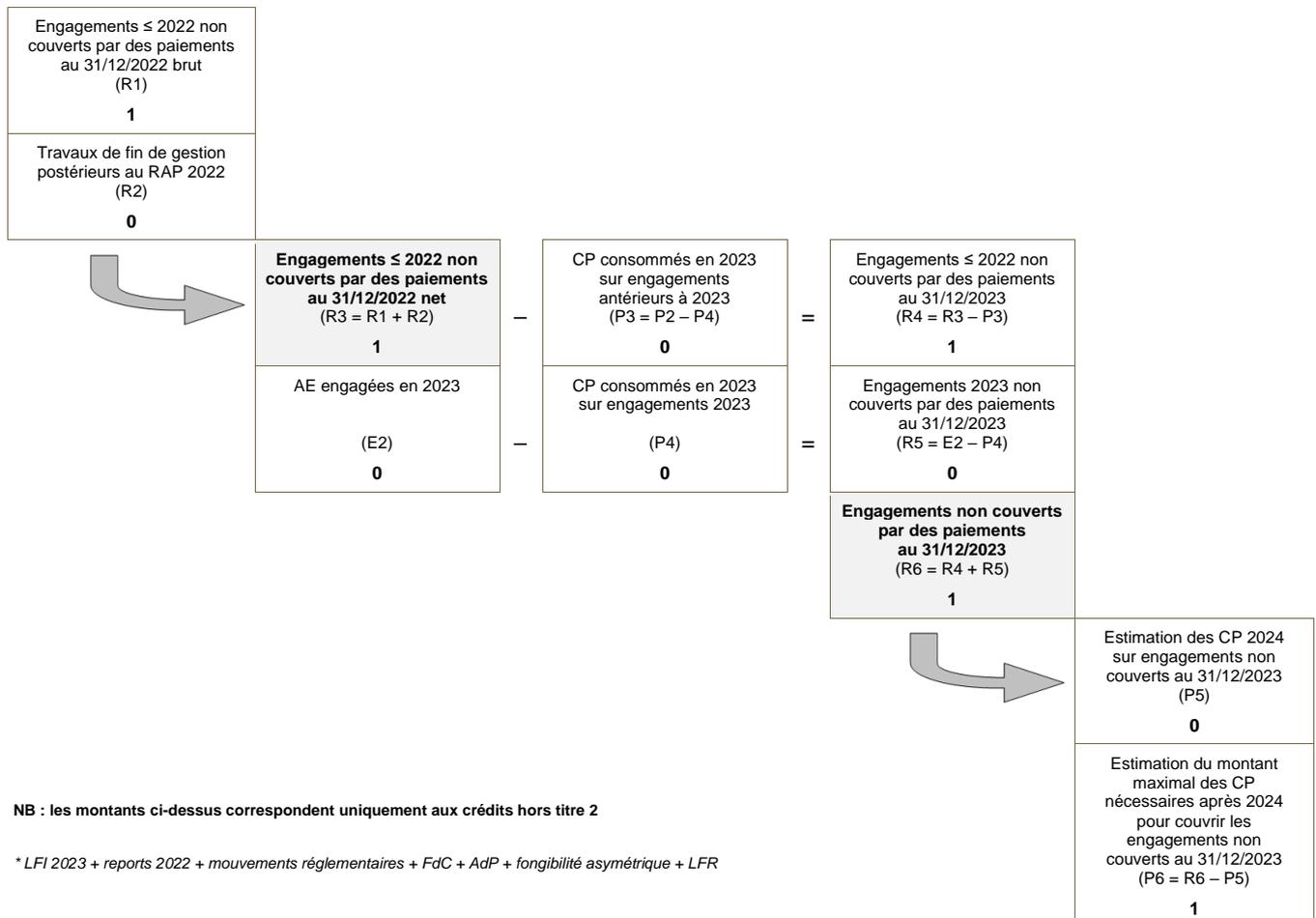
RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	3 087 109	3 087 109	0	3 120 065	3 120 065
Surgels	0	617 422	617 422	0	624 013	624 013
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	3 704 531	3 704 531	0	3 744 078	3 744 078

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 31 727 327	CP ouverts en 2023 * (P1) 31 727 327
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 31 727 327	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		50 000 000	50 000 000 0		50 000 000	50 000 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 000 000		50 000 000	
Transferts aux autres collectivités	50 000 000		50 000 000	
Total	50 000 000		50 000 000	

Le montant, notifié début 2023 par le Mécanisme européen de stabilité (MES), des intérêts définitifs payés en 2022 sur son compte à la Banque de France, s'est élevé à 31,7 M€.

Toutefois, l'Allemagne ayant décidé de ne pas procéder en 2023 à la rétrocession des intérêts perçus en 2022 par la Bundesbank, la France a renoncé à procéder au versement des intérêts perçus en 2022 par la Banque de France, conformément au principe affiché depuis la création du dispositif de conditionner la rétrocession à celle des autres États participants.

Aucune dépense n'a donc été effectuée en 2023 sur le programme 336.

PROGRAMME 338
**Augmentation de capital
de la Banque européenne d'investissement**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 12 janvier 2024 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - M. DUMONT (Bertrand) - JORF n° 0010 du 13 janvier 2024

Le programme 338 a été créé en loi de finances pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a alors porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Depuis l'année 2020, marquée d'une part par la sortie du Royaume-Uni de l'actionnariat de la BEI, conséquence de sa sortie de l'Union européenne conformément aux statuts de la Banque, et d'autre part par la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie, le capital appelé de la France est de 4,2 Md€ et son capital callable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€). Le capital souscrit de la BEI ayant été porté à 248,8 Md€, la quote-part de la France au capital souscrit s'établit à 18,78 %. La hausse de capital callable de la France n'a pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338. Cette opération n'a donc entraîné aucun versement et n'a pas eu de conséquences sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

En 2023, aucune dépense n'est intervenue sur le programme 338.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2022			
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0	0
Total des AE prévues en LFI			0	0
Total des AE consommées				0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2022			
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0	0
Total des CP prévus en LFI			0	0
Total des CP consommés				0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 0	CP ouverts en 2023 * (P1) 0
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2023 (E2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0

Ce programme n'a pas été doté de crédits en loi de finances pour 2023. Aucune dépense n'est intervenue en 2023.

PROGRAMME 344
**Fonds de soutien relatif aux prêts
et contrats financiers structurés à risque**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017¹, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)² a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

1 Dispositif prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

Constats et évolutions au 31 décembre 2023

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

Outre les aides à la gestion, l'ensemble des dossiers éligibles représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€, étant précisé que l'encours total des emprunts structurés potentiellement concernés par l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€.

38 % des prêts déposés étaient des produits de pente, 25 % étaient indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % sur la parité dollar/franc suisse.

Parmi les dossiers éligibles, 115 entités n'ont pas bénéficié de l'aide du fonds de soutien au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts) : ces dernières ont refusé la proposition d'aide ou se sont vu opposer une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide de près de 125 M€.

Ainsi, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont été admises à bénéficier de l'aide du fonds de soutien au titre de 998 prêts (soit plus de 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Toutefois, certaines évolutions législatives et réglementaires ont fait évoluer le périmètre des bénéficiaires du fonds de soutien :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », a prévu le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes : 7 prêts ont donc fait l'objet de scissions entre 10 collectivités ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a exclu les prêts indexés sur la parité euro/franc suisse de la possibilité de bénéficier du renouvellement du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés au-delà de la période initiale de trois ans : 5 collectivités ont donc refusé de refinancer 5 de leurs emprunts et ont perdu l'aide du fonds ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a également offert aux collectivités la possibilité de proroger le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du Fonds de soutien : 1 collectivité détenant 1 prêt n'a toutefois pas souhaité bénéficier du renouvellement et a perdu l'aide du fonds.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de soutien assure la gestion de 1 000 prêts détenus par 581 collectivités et est engagé à hauteur d'un montant définitif d'aides notifiées de 2 515 M€ (hors aides à la gestion à hauteur de 0,097 M€) :

- 909 prêts détenus par 559 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 414,48 M€. À noter que parmi ces prêts bénéficiaires de ce régime d'aide :
 - 11 prêts ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois à hauteur de 47,92 M€ ;
 - 277 prêts ont été soldés à hauteur de 15,8 M€ entre octobre 2018 et octobre 2019 suite à la mise en œuvre de la première campagne de versements en une fois du solde des aides de « petits montants » ;
 - 97 prêts ont été soldés à hauteur de 9,90 M€ entre février 2022 et juillet 2023 à l'issue de la seconde campagne d'aides de « petits montants ».

- 91 prêts détenus par 57 collectivités relèvent du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés pour un montant d'aide plafond de 100,44 M€ (29 prêts ont bénéficié en 2023 d'une prise en charge de dégradation de taux à hauteur de 1 122 275,45 €).
À noter que parmi les prêts relevant du dispositif d'aide dérogatoire, 11 prêts détenus par 11 collectivités ont été totalement remboursés.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 532,78 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019, 177,81 M€ en 2020, 179,17 M€ en 2021, 186,17 M€ en 2022 et 179,59 M€ en 2023.

Impacts sur la gestion 2024 et orientations stratégiques pour 2025

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2023 pour les 569 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 050		0 30 050	11 500 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+491 300 (hors titre 2)		+491 300	
Total des AE ouvertes	11 991 300 (hors titre 2)		11 991 300	
Total des AE consommées	30 050	0	30 050	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 942	185 760 311 178 396 802	185 850 311 178 434 745	197 350 311
Total des CP prévus en LFI	90 000	185 760 311	185 850 311	197 350 311
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-18 903 509 (hors titre 2)		-18 903 509	
Total des CP ouverts	178 446 802 (hors titre 2)		178 446 802	
Total des CP consommés	37 942	178 396 802	178 434 745	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000		0	11 500 000 30 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Total des AE consommées	30 000	0		30 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 855	185 554 664 175 009 317	185 644 664	197 144 664 175 047 173
Total des CP prévus en LFI	90 000	185 554 664	185 644 664	197 144 664
Total des CP consommés	37 855	175 009 317		175 047 173

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 000	0	30 050	37 855	90 000	37 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000	0	30 050	37 855	90 000	37 942
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	175 009 317	185 760 311	178 396 802
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	175 009 317	0	178 396 802
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	0	185 760 311	0
Total hors FdC et AdP		0			185 850 311	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 991 300			-7 403 509	
Total*	30 000	11 991 300	30 050	175 047 173	178 446 802	178 434 745

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000
Total	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		11 500 000		11 500 000				
Total		11 500 000		11 500 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		491 300						
Total		491 300						

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								18 903 509
Total								18 903 509

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 991 300		11 500 000				18 903 509

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		30 050	11 500 000 30 050		185 850 311 178 434 745	197 350 311 178 434 745
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	185 850 311	185 850 311
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 991 300	+11 991 300		-7 403 509	-7 403 509
Total des crédits ouverts	0	11 991 300	11 991 300	0	178 446 802	178 446 802
Total des crédits consommés	0	30 050	30 050	0	178 434 745	178 434 745
Crédits ouverts - crédits consommés		+11 961 250	+11 961 250		+12 057	+12 057

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2023 d'un report d'AE à hauteur de 491 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités¹.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2023 s'est élevée à 30 049,86 € en décembre 2023 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2023-2024 et le paiement d'intérêts moratoires dus au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023.

Hors fonds de concours, le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2023 s'élève donc à 461 250,14. Y compris fonds de concours, cet écart s'élève à 11,96 M€ en AE.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 185,850 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2023, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ ; le montant des crédits disponibles en 2023 a donc été de 185,424 M€.

1 À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2023 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	185 850 311	185 850 311
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	185 850 311	185 850 311

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2023 à hauteur de 185,850 M€, rendus disponibles à hauteur de 185,424 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 9,938 M€, d'un surgel de 1,988 M€ et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2022 sur la gestion 2023 à hauteur de 491 300 M€ en autorisations d'engagement par arrêté du 10 mars 2023.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 17 janvier 2023 à hauteur de 10 M€ et le 9 janvier 2023 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2023 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	9 938 473	9 938 473
Surgels	0	0	0	0	1 987 695	1 987 695
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	11 926 168	11 926 168

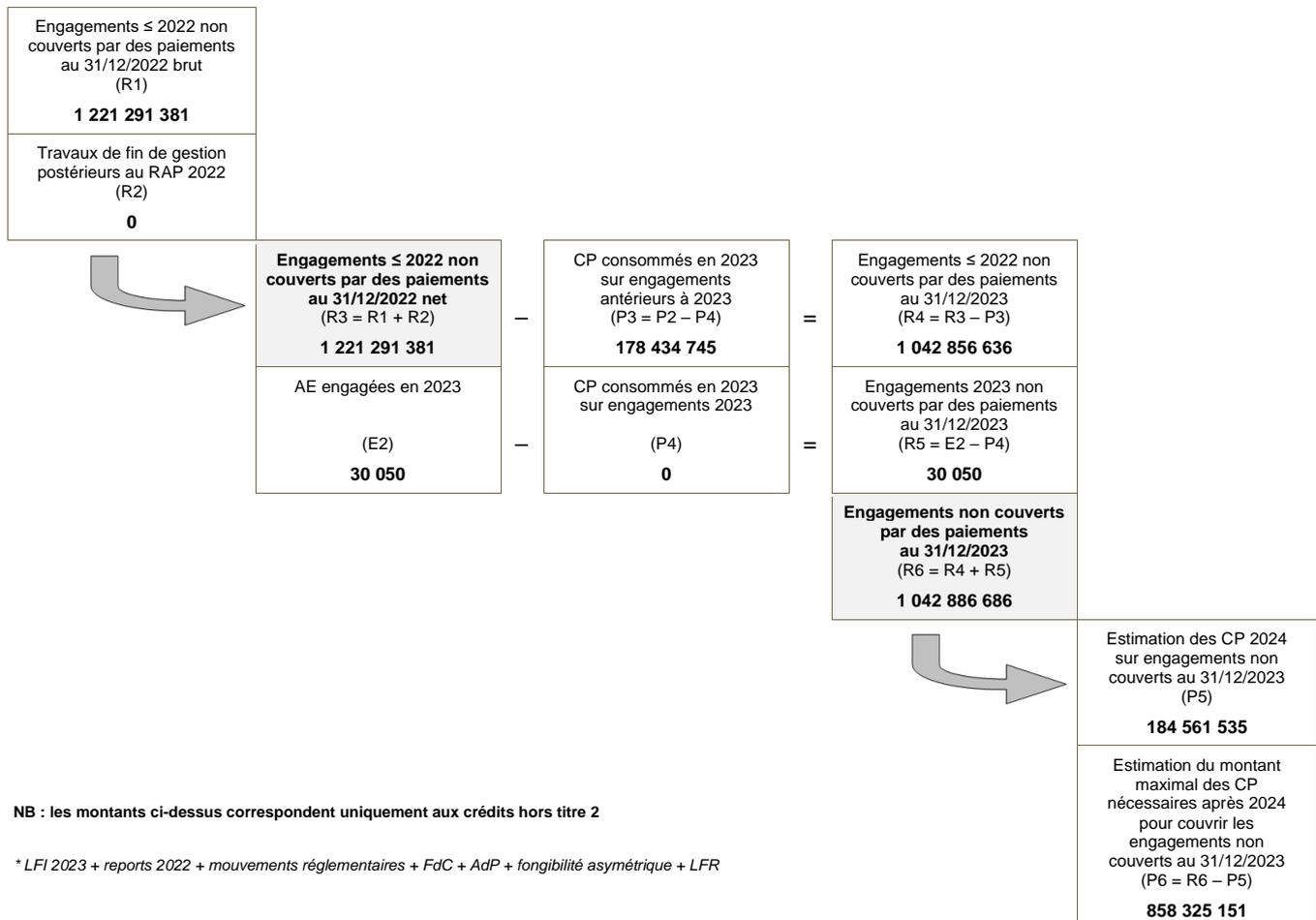
Outre la réserve de précaution d'un montant de 9,938 M€, le programme 344 a fait l'objet d'un gel de crédits au cours de l'année 2023 à hauteur de 1,988 M€.

Suite à l'annulation en décembre 2023 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 11 991 300	CP ouverts en 2023 * (P1) 178 446 802
AE engagées en 2023 (E2) 30 050	CP consommés en 2023 (P2) 178 434 745
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 178 434 745
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 11 961 250	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 0

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 115 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 221,291 M€ à fin 2022, celui-ci se décompose comme suit :

- 1 221,261 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2023, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2021 non couverts par des paiements à fin 2022 reste donc de 1,221 Md€ fin 2023.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 178,434 M€ en 2023, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2023 :

- 178,397 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2022-2023 ;
- 49,86 € ont été consommés au titre des intérêts moratoires dus suite au paiement de la facture Banque de France pour la période 2022 – 2023 ;
- 7 892,31 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2023.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 1 042,89 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000 30 050	11 500 000 30 050		197 350 311 178 434 745	197 350 311 178 434 745

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2023, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 185,850 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles près de 180 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 050	90 000	37 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 050	90 000	37 942
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000		197 260 311	178 396 802
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales				178 396 802
Transferts aux autres collectivités			185 760 311	
Total	11 500 000	30 050	197 350 311	178 434 745

Au titre des dépenses de fonctionnement

Pour la gestion 2023, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 491 300 €.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue le 18 décembre 2023 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2023-2024 puis le 7 décembre 2023 à hauteur de 49,86 € afin d'assurer le versement d'intérêts moratoires au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 942,17 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2022-2023 ;
- règlement des intérêts moratoires à hauteur de 49,86 € dus au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2023 à hauteur de 7 892,31 €.

Au titre des dépenses d'intervention

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2023, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2023, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 4,623 M€.

Au cours de la gestion 2023, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 178,397 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2023 s'est élevé à 179,593 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2024 d'un solde de trésorerie à hauteur de 3,426 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		175 009 317				178 396 802
Transferts		175 009 317				178 396 802
Total		175 009 317				178 396 802
Total des transferts		175 009 317				178 396 802

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 369
**Amortissement de la dette de l'État
liée à la covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

L'objectif du programme est de retracer l'amortissement du surcroît de dette de l'État en 2020 et 2021 né de la crise sanitaire, le surcroît de dette sociale lié à la crise en 2020 et 2021 étant repris par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), conformément aux lois organique n° 2020-991 et ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020, relatives à la dette sociale et l'autonomie. Ce programme répond donc à un double objectif d'isolement comptable de la dette issue de la crise sanitaire en 2020 et 2021 et d'affichage d'une trajectoire de traitement de cette dette sur 20 ans, entre 2022 et 2042.

Le quantum retenu correspond aux écarts de déficits constatés sur la période 2020-2021 par rapport à ceux qui étaient anticipés à la fin 2019, retraités du plan de relance.

L'amortissement est financé par les fruits de la croissance, c'est-à-dire par une part de la hausse des prélèvements enregistrée grâce à la croissance (recettes fiscales nettes de l'État) entre l'année de référence et 2020. Cette part est affectée à la Caisse de la dette publique (CDP) et utilisée chaque année pour rembourser à due concurrence la dette publique, jusqu'à l'atteinte du montant correspondant à la dette due à la crise en 2020-2021, estimé à 165 Md€.

Les crédits du programme correspondent à la dotation annuelle de la CDP qui permet l'amortissement progressif de dette année après année. Un contrat conclu entre la CDP et l'État détaille le circuit opérationnel du remboursement. Le schéma comptable repose sur trois étapes : (1) engagement et versement des crédits du programme 369 pour abonder en recettes le CAS Participations financières de l'État (CAS PFE), (2) versement de la dotation à la Caisse de la dette publique (CDP) via le CAS PFE (Programme 732), (3) utilisation de la dotation par la CDP pour amortir la dette.

La CDP, établissement public administratif créé par l'article 32 de la loi de finances rectificative pour 1986, modifié par l'article 125 de la loi de finances pour 2003, est susceptible d'intervenir sur le marché secondaire pour en assurer la liquidité et pour amortir des titres de dette publique, concourant ainsi à la qualité de la signature de l'État. L'Agence France Trésor (AFT) est mise à disposition de la CDP, en tant que de besoin ; les dépenses de fonctionnement de l'AFT ne sont pas retranscrites dans ce programme.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, président de la CDP. L'AFT, service à compétence nationale rattaché à la direction générale du Trésor, est chargée de la mise en œuvre du programme.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR 1.1 : Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Retracer l'amortissement de la dette de l'État en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR

1.1 – Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier	%	ND	100	100	100	cible atteinte	100

Commentaires techniques

L'atteinte de l'indicateur permet de vérifier que le montant des crédits de paiement transférés à la CDP par l'État correspond au montant inscrit dans l'échéancier prévisionnel présenté dans le projet annuel de performance du programme 369 pour l'année à venir.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'échéance prévue pour 2023, de 6,6 Md€, a été versée à la CDP qui a procédé aux amortissements de dette de même montant.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes			0	
Total des AE consommées	0	0	0	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	6 586 486 312	6 586 486 312	6 586 486 312 6 586 486 312	6 586 486 312
Total des CP prévus en LFI	0	6 586 486 312	6 586 486 312	6 586 486 312
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	6 586 486 312 (hors titre 2)		6 586 486 312	
Total des CP consommés	6 586 486 312	0	6 586 486 312	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	165 000 000 000	165 000 000 000	165 000 000 000	165 000 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	165 000 000 000	165 000 000 000	165 000 000 000
Total des AE consommées	165 000 000 000	0		165 000 000 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022			
	Consommation 2022			
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des CP prévus en LFI	0	1 885 050 000	1 885 050 000	1 885 050 000
Total des CP consommés	1 885 050 000	0		1 885 050 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000	0	6 586 486 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000	0	6 586 486 312
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	0	6 586 486 312	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	6 586 486 312	0
Total hors FdC et AdP		0			6 586 486 312	
Total*	165 000 000 000	0	0	1 885 050 000	6 586 486 312	6 586 486 312

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0 0		6 586 486 312 6 586 486 312	6 586 486 312 6 586 486 312
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Total des crédits consommés	0	0	0	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » correspondent à l'amortissement de 165 Md€ de dette entre 2022 et 2042. Ils correspondront à la somme des dotations annuelles qui seront versées à la Caisse de la dette publique. Les autorisations d'engagement ont été inscrites en 2022.

Le montant de dette de 165 Md€ correspond au surcroît de dette issu de la crise en 2020 et 2021 par rapport aux estimations de fin 2019. Ce chiffre résulte d'une comparaison entre la trajectoire observée du déficit de la dette de l'État (hors plan de relance) et celle envisagée avant crise.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	6 586 486 312	6 586 486 312
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	6 586 486 312	6 586 486 312

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 0	CP ouverts en 2023 * (P1) 6 586 486 312
AE engagées en 2023 (E2) 0	CP consommés en 2023 (P2) 6 586 486 312
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 586 486 312
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 163 114 950 000				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 163 114 950 000	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 6 586 486 312	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 156 528 463 688
AE engagées en 2023 (E2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 156 528 463 688
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 6 474 951 599
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 150 053 512 089

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0 0		6 586 486 312 6 586 486 312	6 586 486 312 6 586 486 312

Les crédits du programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » correspondent à l'amortissement de 165 Md€ de dette entre 2022 et 2042. Ils sont employés à une dotation annuelle de la Caisse de la dette publique. Le programme a été doté en autorisation d'engagement du montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042. Le montant de crédits de paiements est calculé chaque année en fonction d'une prévision de hausse de recettes entre l'année de référence et 2020. La Caisse de la dette publique les emploie pour amortir des titres en cours d'année, sur une ou plusieurs des échéances en principal de dette de l'État.

La dotation annuelle à la Caisse de la dette publique est fondée sur le niveau de recettes fiscales nettes (RFN, c'est-à-dire principalement l'IR, l'IS, la TICPE et la TVA) dont le montant dépend de la croissance de l'activité. La dotation est réactive au niveau estimé de la croissance de l'activité d'une année sur l'autre. Ainsi pour 2023, le montant de la dotation a été calculé à partir de la croissance anticipée en PLF 2023.

Un contrat conclu entre la CDP et l'État précise l'échéancier prévisionnel et le caractère réactif à la croissance du dispositif. Ce contrat définit les modalités de calcul de l'abondement annuel de l'État à la CDP. Par défaut, l'abondement annuel est égal à une fraction de 5,9 % de l'écart entre le montant prévu en PLF spontané des recettes fiscales nettes de l'État pour l'année à venir et celles de 2020. Cette fraction de 5,9 % est celle qui permet, dans la trajectoire prévisionnelle de croissance de référence établie en 2021, d'amortir 165 Md€ de principal de dette de 2022 à 2042.

La dotation est ajustée au fur et à mesure de l'amortissement, à la hausse ou à la baisse selon que la croissance du PIB est plus ou moins élevée par rapport à la trajectoire actuelle de prévision de croissance. L'échéancier est ainsi modulé selon la formule suivante :

- i) la dotation de la CDP sera de 5,9 % de la hausse spontanée de recettes fiscales nettes soit $(RFN) \times ([\text{croissance prévue en PLF de l'année } n / \text{croissance prévisionnelle actuellement pour l'année dans la trajectoire de croissance}]^{1/N})$; N étant le nombre d'années depuis 2022.
- ii) si la croissance prévue en PLF de l'année n est négative (crise) : pas de dotation.

Le P369 abonde le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (programme 732) à partir duquel est réalisé le versement à la CDP. Le P732 a ainsi vocation à abonder la CDP dans le cadre de l'amortissement de la dette Covid.

En 2023, 6,6 Md€ ont été versés à la CDP et employés par celle-ci pour amortir de la dette. Le total restant à amortir est de 156,1 Md€ fin 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement				6 586 486 312
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				6 586 486 312
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			6 586 486 312	
Dotations en fonds propres			6 586 486 312	
Total			6 586 486 312	6 586 486 312